



Département HSE
Université Bordeaux 1
15 rue Naudet
33175 Gradignan Cedex



SDIS 33
Groupement Opération
Prévision
22 Boulevard Pierre 1^{er}
33000 Bordeaux

Bec d'Ambès

Rapport de stage

Établir un panorama des risques technologiques de la presqu'île AMBES-BASSENS à destination des cadres du SDIS ou des services publics désireux de disposer d'une connaissance globale et synthétique de ce bassin de risques

Port de Bassens

Juin 2013

Inès Reneleau

Étudiante en IUT HSE
Stagiaire au sein du
SDIS

Maître de stage

Commandant Eric
Florensan
Chef du service
Planification
Réglementaire et
Analyse
Prévisionnelle

*Enseignant
responsable*

Monsieur Michel
Lesbats

Résumé court (abstract) en français

La presqu'île AMBES-BASSENS compte trente-cinq entreprises sur une superficie réduite : vingt-cinq d'entre-elles sont soumises à Autorisation d'après le régime des installations classées pour la protection de l'environnement et treize soumises au classement Seveso (seuil « haut » et seuil « bas »).

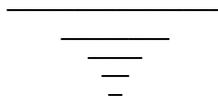
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours souhaite informer ses agents des risques existants sur la presqu'île AMBES-BASSENS. La demande qui a été faite au stagiaire a pour objectif l'élaboration d'un panorama des risques industriels sur ce secteur. Les informations contenues dans le panorama découleront des quatre piliers de la gestion du risque industriel qui sont la maîtrise du risque à la source, la maîtrise de l'urbanisation, l'organisation des secours et l'information du public.

Résumé court (summary) en anglais

“Type here the summary.”

Mots clés

ICPE, Seveso, Étude de danger, POI, PPI, gestion, risque industriel, TMD, traitement prévisionnel, maîtrise urbanisme,



Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont pu contribuer de près ou de loin à la réalisation de mon stage et plus particulièrement :

-  Le Colonel DECELLIERES, Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde, de m'avoir permis d'effectuer ce stage au sein de son établissement
-  Le Colonel MATHIEU, de m'avoir permis d'effectuer ce stage au sein du Pôle Coordination opérationnelle
-  Le Lieutenant-Colonel GARDERE et le Commandant ESSELIN, de l'accueil qu'ils m'ont offert au sein du Groupement Opération Prévision
-  Le Commandant FLORENSAN, mon maître de stage, Chef du Service Planification Réglementaire et Analyse Prévisionnelle pour l'apprentissage et l'encadrement qu'il a su m'apporter tout au long du stage
-  Le Capitaine CONTE, le Capitaine ZABEK, Capitaine CARRE ainsi que le Lieutenant ISNER pour leurs expériences et les compétences qu'ils ont su mettre à ma disposition au cours de ce stage. Ainsi que Monsieur HILARIO et Monsieur PILORGET pour leur aide.
-  Je tiens à remercier également l'ensemble de l'équipe du Groupement Opération Prévision qui m'a permis de réaliser ce stage dans d'excellentes conditions ainsi que l'ensemble du SDIS qui ont pu contribuer à la réalisation de mon stage
-  Le service de la Cartographie leurs compétences et leurs outils qu'ils ont su mettre à ma disposition au cours de mon stage
-  Monsieur LESBATS, mon enseignant responsable, de m'avoir encadré tout au long de ce stage
-  Les enseignants du Département Hygiène, Sécurité, Environnement de l'IUT de Bordeaux 1 pour m'avoir permis de réaliser mon stage de fin d'étude au sein du SDIS

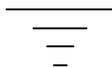


Sommaire

<i>Introduction</i>	5
1 Présentation générale	7
1.1 Présentation de la structure d'accueil : le SDIS	7
1.1.1 Les services départementaux du SDIS.....	7
1.1.2 Les missions des services d'incendie et de secours.....	8
1.1.3 Bilan 2012 du SDIS de la Gironde.....	8
1.1.4 L'organisation.....	12
1.1.4.1 Le pôle coordination opérationnelle.....	13
1.1.4.2 Le groupement Opération Prévision.....	14
1.1.4.3 Le Service Planification Réglementaire et Analyse Prévisionnelle (SPRAP).....	14
1.2 La gestion du risque industriel	16
1.2.1 L'origine.....	16
1.2.2 La classification des installations à risques.....	16
1.2.3 Les causes et les conséquences d'un accident industriel.....	19
1.2.4. La maîtrise du risque à la source.....	20
1.2.5. La maîtrise de l'urbanisme.....	23
1.2.6 L'organisation des secours.....	25
1.2.7 L'information de la population.....	32
1.3 Les caractéristiques de la presqu'île AMBES-BASSENS	35
2 Analyse de la demande	37
2.1 Nature de la demande	37
2.2 Interlocuteurs rencontrés	37
2.3 Enjeux	38
2.4 Reformulation de la demande	38
3 Réflexions autour de la problématique	39
3.1 L'opportunité du sujet	39
3.2 Les différentes limites	39
3.2.1 Du sujet.....	39
3.2.2 Des moyens.....	40
3.3 Risque technologique mobile	41
3.3.1 Voies routières.....	42
3.3.2 Voies ferroviaires	43
3.3.3 Voies par canalisations.....	43
3.3.4 Les voies maritimes ou fluviales.....	44
4 Méthodologie retenue pour l'élaboration du panorama	47
4.1 Les récepteurs du panorama	47
4.2 Le message à transmettre	51
4.2.1 Le fond.....	51
4.2.2 La forme.....	56

Sommaire

5 "Titre de la partie 5"	59
5.1 "Titre de niveau 1 géré par la feuille de style Titre 2"	59
Conclusion.....	61
Lexique.....	63
Index	65
Références bibliographiques.....	67
Références Internet.....	67
Liste des contacts et personnes-ressources.....	69
Annexes.....	71
Annexe 1 : Calendrier des activités.....	73
"Titre du groupe 2 d'annexes"	75
"Titre du groupe 3 d'annexes"	77
"Titre du groupe 4 d'annexes"	79
"Titre du groupe 5 d'annexes"	81
Grille d'évaluation simplifiée.....	83
Autorisation de consultation.....	85



Introduction

La plupart des produits de grande consommation sont issus des industries pétrolières ou chimiques. A travers les produits utilisés mais aussi les processus de fabrication, les stockages, les manipulations ou le transport, ce sont des entreprises génératrices de risques.

La Gironde est le département le plus industrialisé de l'Aquitaine avec 617 installations classées soumises à Autorisation selon la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement dont 14 établissements classés Seveso « seuil haut » et 18 Seveso « seuil bas ».

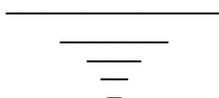
La presqu'île AMBES-BASSENS concentre la majorité des risques du département : 11 établissements sont classés Seveso « seuil haut » et 3 établissements sont classés Seveso « seuil bas ». Le risque industriel est omniprésent.

De part cette problématique particulière, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) souhaite que ses agents soient sensibilisés des risques existants.

L'objectif de ce stage au sein du Groupement Opération Prévision a été d'étudier les entreprises de la presqu'île d'AMBES-BASSENS répertoriées par le SDIS afin d'élaborer une liste d'industries qui délimitera le périmètre de l'étude. Cette liste a été fondée selon différents critères mais essentiellement sur le besoin d'une connaissance accrue sur ces industries à risques.

Puis donner les informations nécessaires aux besoins des destinataires sur les différentes entreprises de la presqu'île (au nombre de 35). Ces informations doivent être synthétiques, globales, et capables de convenir à tous les publics demandeur d'un tel savoir.

En première partie je présenterai de façon générale la structure d'accueil (SDIS) ainsi que la gestion du risque industriel. Dans un second temps il conviendra de faire l'analyse de la demande. Succinctement nous aborderons la phase de réflexion autour de la problématique. Puis en dernier point, je vous exposerai la méthodologie retenue pour la conception d'un panorama des risques technologiques sur la presqu'île AMBES-BASSENS.



Partie 1

1 Présentation générale

1.1 Présentation de la structure d'accueil : le SDIS

1.1.1 Les services départementaux du SDIS

Les SDIS sont des établissements publics administratifs locaux, associant département, structures intercommunales et communes. Ils sont dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le département de la Gironde (10 000 km²), a l'un des SDIS les plus importants de France proportionnellement à la superficie du département.

Actuellement, les services d'incendie et de secours sont en pleine mutation ce qui engendre une évolution du cadre législatif applicable et une reconfiguration des missions et des modes de gestion. Une des étapes majeures est la départementalisation de ces services qui a été inscrite dans la loi du 3 Mai 1996 modifiée. Elle est à la hauteur des enjeux locaux ainsi que nationaux et internationaux en matière de lutte contre l'incendie, de protection et de secours des personnes et des biens.

L'objectif de ces établissements est d'assurer un service public de qualité mettant en oeuvre trois principes :

- favoriser une distribution efficace des secours sur l'ensemble du département
- mutualiser les moyens tant humains que matériels
- recentrer les SDIS sur leurs missions.

Le Directeur départemental des Services Départementaux d'Incendie et de Secours en Gironde est le colonel Jean-Paul DECELLIERE depuis le 1 Juillet 2000.

Le Directeur départemental est nommé par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration. Il est choisi sur une liste d'aptitude établie annuellement par arrêté du Ministère de l'Intérieur.

Présentation générale

Il exerce alors la direction administrative et financière de l'établissement, sous l'autorité du Président et il exerce la direction opérationnelle des services d'incendie et de secours, sous l'autorité du Préfet et des maires. Il a également autorité sur tous les personnels du SDIS de la Gironde.

Il est le chef du corps départemental des sapeurs-pompiers.

Le Président pour le département de la Gironde, est Alain DAVID, depuis le 3 Juillet 2001, il a été désigné par arrêté du Président du Conseil Général. Il est chargé de l'administration du SDIS.

1.1.2 Les missions des services d'incendie et de secours

Les missions des services d'incendie et de secours sont précisées dans l'article L 1424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces services sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi que les secours d'urgence.

Ce code (Général des Collectivités Territoriales) précise également que le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public. Il peut donc demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais pour les interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions.

Les services d'incendie et de secours sont des services publics de proximité. Afin de garantir une réponse opérationnelle rapide, le SDIS de la Gironde compte 66 Centres Incendies et de Secours répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Leur coordination est assurée par 5 groupements territoriaux : les Groupements Nord-Ouest (GNO), Nord-Est (GNE), Sud-Ouest (GSO), Sud-Est (GSE) et Centre (GCE).

1.1.3 Bilan 2012 du SDIS de la Gironde

Concernant les ressources humaines ; il y a 5249 agents au SDIS de la Gironde. Les sapeurs-pompiers sont au nombre de 4833 et 482 d'entre eux ont le double statut professionnel et volontaire.

3209 Sapeur-Pompier ont suivi une formation :

- ✓ 454 officiers
- ✓ 909 sous-officiers
- ✓ 1846 caporaux et sapeurs

Présentation générale

Ce qui donne 1705 Sapeurs-Pompiers Professionnels et 1504 Sapeurs-Pompiers Volontaires qui ont suivi une formation.

Dans les 5249 agents du SDIS ; il y a 416 Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés et 187 d'entre eux ont suivi une formation.

Sapeurs-Pompiers Professionnels		Sapeurs-pompiers Volontaires	
	Nombre		Nombre
Total de Sapeur-Pompiers Professionnels	1853	Total de Sapeur-Pompiers Volontaires	2980
Recrutés en 2012	56	Recrutés en 2012	278
Catégorie A			
Colonels, lieutenants-colonels, commandants et capitaines	121	Commandants, capitaines, lieutenants et majors	67
Médecins	4	Médecins	78
Pharmaciens	2	Vétérinaires	3
Infirmiers d'encadrement	2	Pharmaciens	8
Catégorie B		Experts	2
Lieutenants	187	Infirmiers	98
Infirmiers	4	Adjudants et sergents	717
Catégorie C		Hommes du rang	2007
Adjudants et sergents	1045		
Hommes du rang	488		

Présentation générale

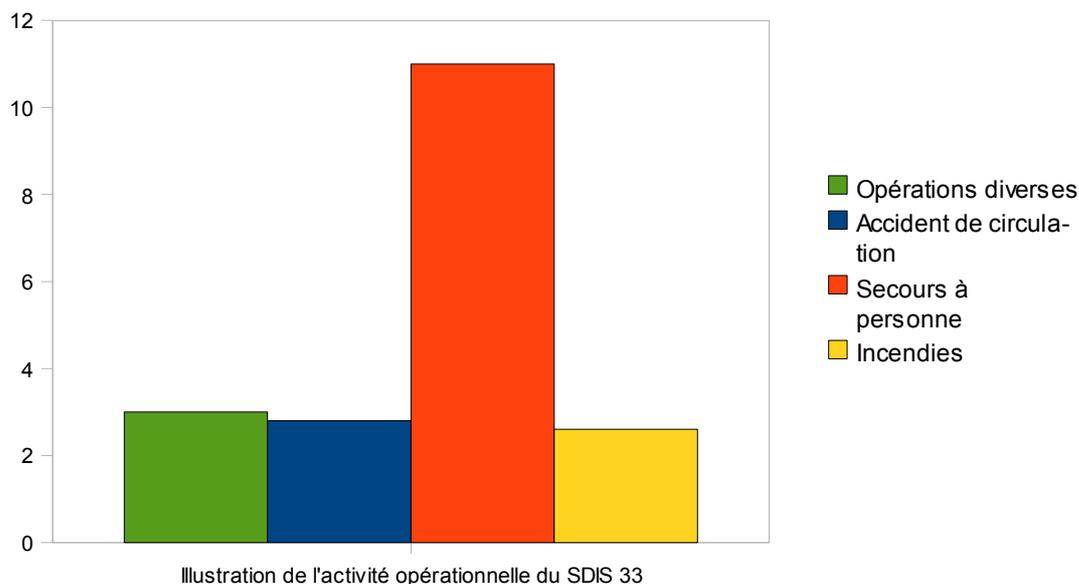
Concernant les moyens matériels ; il y a 1250 véhicules et remorques immatriculés dont 347 poids lourds et 802 véhicules légers.

Le parc informatique et transmission :

Transmissions		Informatique	
	Nombre		Nombre
Émetteurs Récepteurs Mobiles		Serveurs	
Total	1049	Total	45
Émetteurs Récepteurs Portatifs		Postes de travail	
Numériques	1109	PC alloués à la gestion opérationnelle	275
Analogiques	181	PC administratifs	1132
Total	1290	Imprimantes	438
Stations fixes		Périphériques divers	648
Réseau Antares CIS	262	Téléphonie	
Réseau accueil analogique	6	Autocommutateurs	70
Stations pour l'alerte des personnes	104	Fax	144
Total	372	Téléphones fixes	2975
Récepteurs d'Appels Sélectifs		Téléphones portables	271
Total	5343	Téléphones sans fil	76

Concernant l'activité opérationnelle au 31 Décembre 2012 ; les SDIS de la Gironde a réalisé 101135 interventions (feux de forêt compris).

Le diagramme ci-dessous représente les différentes activités opérationnelles du SDIS, ayant pour but de visualiser l'activité qui prédomine : le secours à personne.



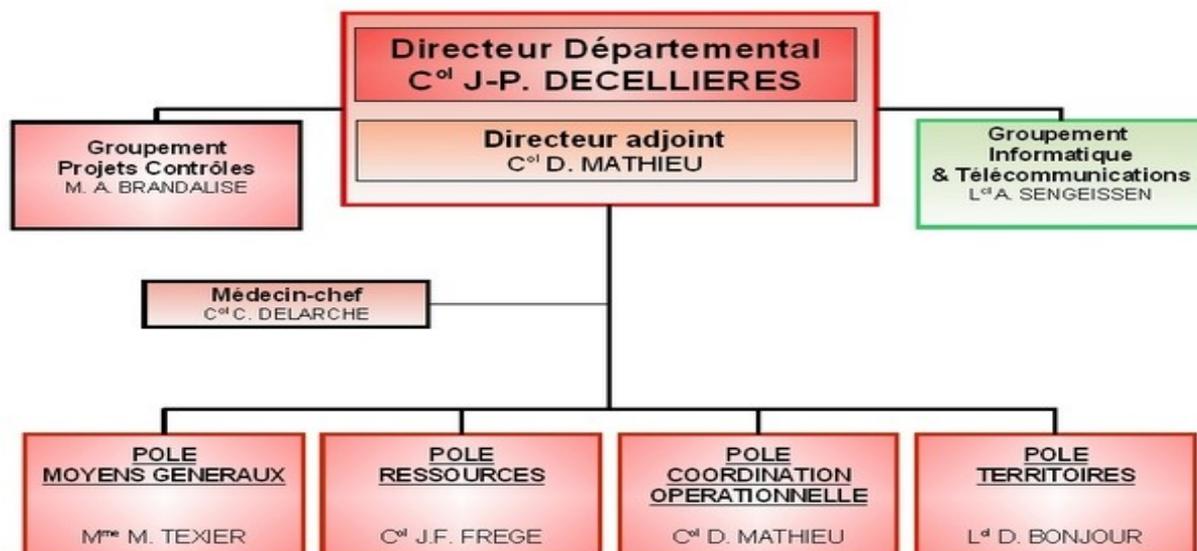
Le diagramme est simplement un appui visuel, les chiffres exacts du bilan 2012 sont :

- ✓ 80424 interventions pour secours à personnel
- ✓ 6956 interventions pour des accidents de la route
- ✓ 6985 interventions pour des opérations diverses
- ✓ 6770 interventions pour des incendies

L'année 2012 a fait apparaître une baisse des incendies (feux de forêt compris) de 3,09% et une hausse importante pour les opérations diverses de 7,02% ainsi que pour les accidents de circulation +2,08% et le secours à personne +1,48%.

Présentation générale

1.1.4 L'organisation

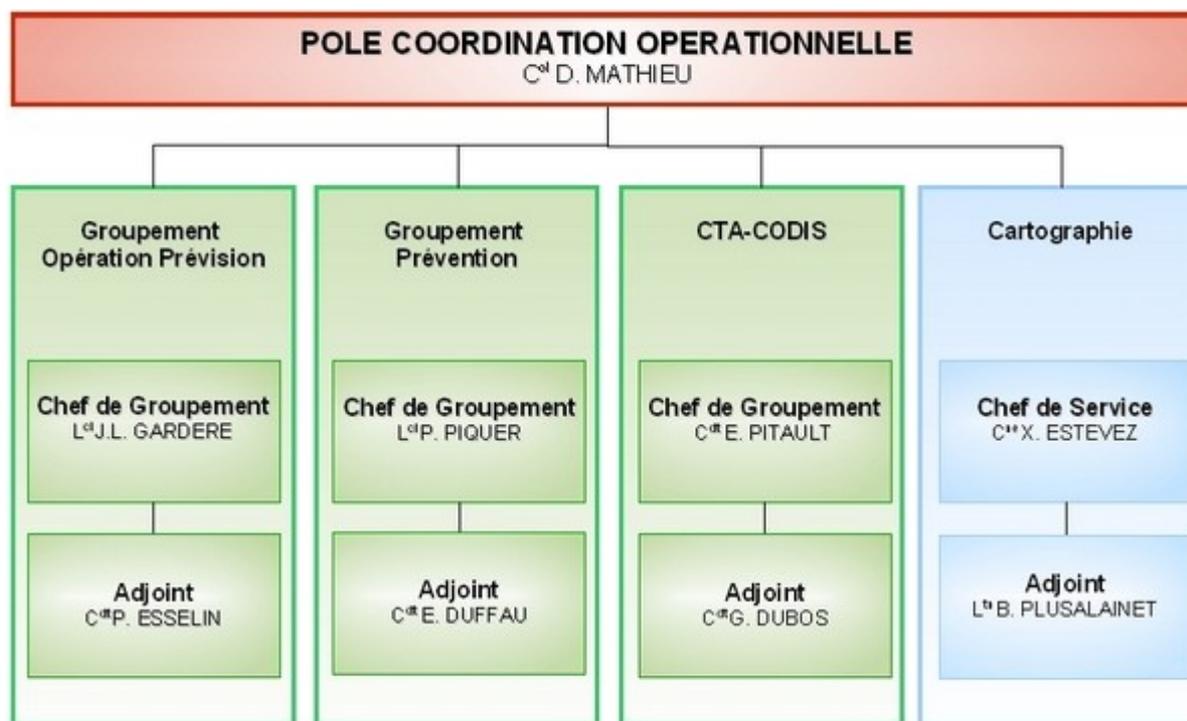


Mise à jour OCTOBRE 2012

Intranet du SDIS 33

Le SDIS est divisé en 4 pôles : moyens généraux, ressources, coordination opérationnelle et territoires.

1.1.4.1 Le pôle coordination opérationnelle



Mis à jour en Octobre 2012

Intranet du SDIS 33

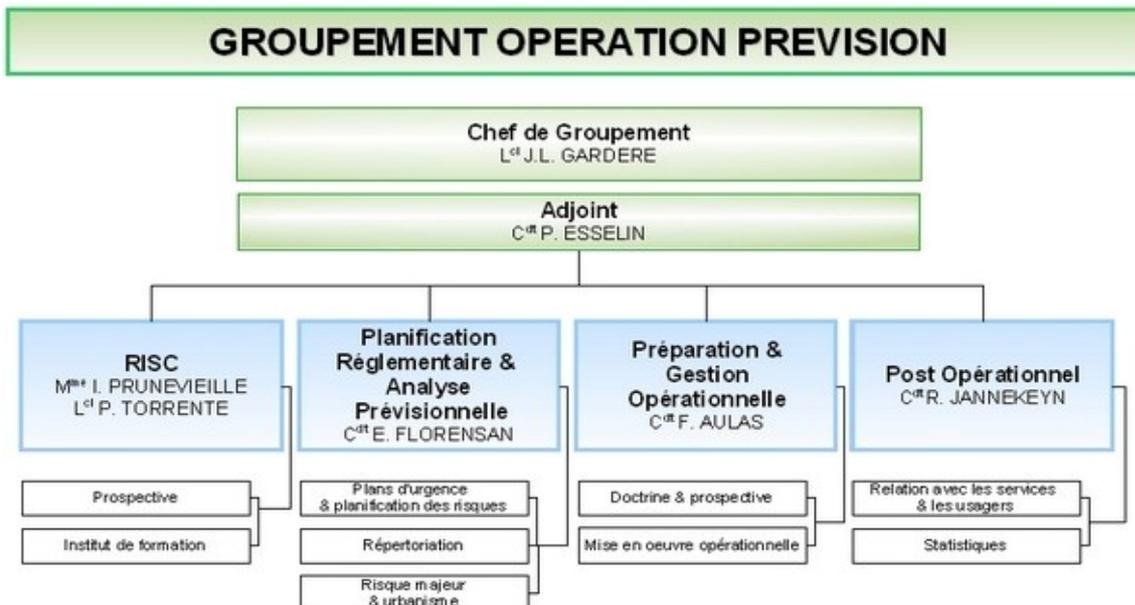
Le pôle coordination opérationnelle se divise en 4 groupes :

- Le groupement Opération Prévision (détaillé dans la partie suivante)
- Le groupement Prévention où nous retrouvons les documentations sur les établissements recevant du public (ERP) : Ce groupement joue un rôle important en terme de contrôle et de conseils dans la gestion des risques
- Le CTA-CODIS : Le CTA est le Centre de Traitement de l'Alerte. Le CTA-CODIS réceptionne les appels du 18 du département, 24/24h et 7j/7. Il assure donc le traitement des alertes, déclenche les moyens de secours des centres concernés, réoriente les appels ne concernant pas sa compétence et travaille en interconnexion avec le 15 et le 17.
- La cartographie : Le service de la cartographie a pour but de tenir à jour le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ainsi que de réaliser les documents cartographiques (plans de communes et cartes thématiques) et de produire les plans d'intervention pour les risques particuliers significatifs (plans d'établissements répertoriés).

Présentation générale

1.1.4.2 Le groupement Opération Prévision

Ce groupement dit GOP est une ramification du pôle coordination opérationnelle.



Mis à jour en Octobre 2012

Intranet du SDIS 33

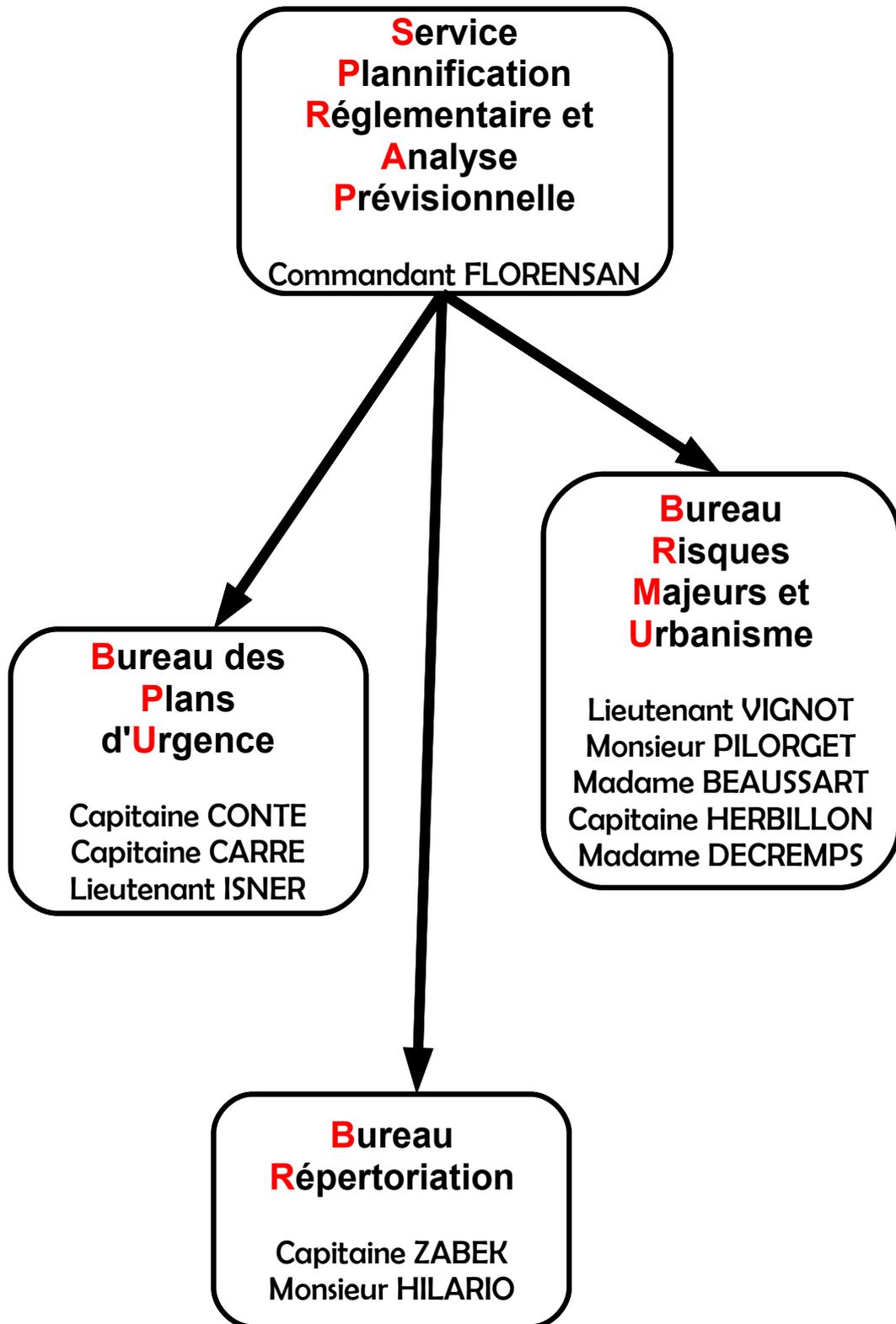
Le GOP est composé de 4 services :

- Service Planification Réglementaire et Analyse Prévisionnelle (SPRAP), qui regroupe l'ensemble des actions de prévision (voir ci dessous).
- Service Préparation et Gestion Opérationnelle (SPGO), dont la mission porte en particulier sur l'élaboration de la doctrine opérationnelle départementale.
- Service Post Opérationnel (SPO), qui assure le retour d'expérience et la diffusion des statistiques opérationnelles.
- La Mission RISC, qui a en charge la réalisation des nouveaux outils d'aide à la décision en opération et la mise en place de l'institut RISC (Risques Industriels et Situations de Crise) sur le site de l'actuel Plateau Technique de Bassens.

1.1.4.3 Le Service Planification Réglementaire et Analyse Prévisionnelle (SPRAP)

Ce service est dirigé par le Commandant FLORENSAN (service dans lequel j'ai pu effectuer mon stage) et pour lequel Le SPRAP est composé de 3 bureaux.

✓ Organisation du service



Présentation générale

- ✓ Rôles et Missions

Les missions du SPRAP sont :

- Le suivi des points d'eau privés et publics sur tout le département, l'étude du risque d'inondation et des documents d'urbanisme réalisés par le BRMU.
- L'étude des Plans d'Organisation Interne, des Dossiers de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE), des permis de construire industriels soumis à autorisation et la participation au montage des exercices cadres réalisés par le BPU.
- Le suivi des établissements répertoriés, l'organisation et la coordination des Groupes d'Analyses Prévisionnelles (GAP) réalisées par le BRep.

1.2 La gestion du risque industriel

1.2.1 L'origine

Le risque industriel peut se manifester par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel.

Il est lié à l'utilisation, au stockage ou à la fabrication de substances dangereuses.

Il existe différents types d'industries à risques comme par exemple les stockages de gaz, les industries chimiques, etc. Ces types d'industrie peuvent générer des phénomènes dangereux. Cependant le phénomène dangereux n'implique pas forcément la présence d'un risque. On parle alors de risque industriel à partir du moment où un phénomène dangereux est susceptible de menacer des personnes, des biens et/ou l'environnement.

Cette notion de risque industriel repose sur la combinaison de l'aléa et des enjeux c'est à dire d'un événement probable capable de produire des effets dommageables (aléa) et les avantages ainsi que les inconvénients (enjeux).

1.2.2 La classification des installations à risques

La classification des installations à risque repose sur le potentiel de dangers, indépendamment de l'évaluation des risques.

Présentation générale

Depuis le 19^{ème} siècle, la France dispose d'une législation spécifique permettant de réglementer le fonctionnement des établissements industriels pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement, cette législation est devenue la législation des « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE).

C'est dans ce cadre qu'a été transcrite en droit français la directive « Seveso 2 » de 1996 modifiée remplaçant la directive « SEVESO 1 » de 1982.

Cette directive comporte la définition, pour chaque catégorie de matières dangereuses de deux seuils :

- un **seuil bas**, à partir duquel s'appliquent des règles simples. Ce seuil est repris dans une annexe de l'arrêté du 10 mai 2000.
- un **seuil haut**, à partir duquel s'appliquent des contraintes plus fortes. Pour ces installations, la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est obligatoire si l'autorisation a été délivrée avant le 31 Juillet 2003.

Ce seuil est repris dans la nomenclature ICPE et comporte deux grands axes :

- ✓ un classement des substances et préparations suivant leurs caractéristiques de stockage ou leur utilisation
- ✓ un classement des activités en fonction des opérations et risques qu'elles comportent

La nomenclature détermine des seuils permettant de classer les installations selon trois régimes principaux en fonction de l'importance des risques ou des désagréments qui peuvent être engendrés :

- ➔ la **déclaration** : l'entreprise doit déclarer son existence au préfet avant sa mise en service et respecter des arrêtés ministériels de prescriptions générales selon les rubriques.

Cela s'applique pour les industries dont le potentiel de danger est moins important.

- ➔ l'**autorisation préfectorale d'exploiter** : l'entreprise doit demander une autorisation préalable d'exploiter, reposant sur une étude d'impact et une étude de dangers exposant les nuisances et risques générés par chacune de ces installations, et les mesures pour y remédier.

- ➔ l'**autorisation préfectorale d'exploiter avec servitudes d'utilité publique** : la procédure est la même que pour l'autorisation préfectorale d'exploiter, mais les risques générés par l'installation nécessitent la mise en place de servitudes d'utilité publique qui interdisent ou réglementent toute construction nouvelle autour de l'établissement.

Cela consiste à maîtriser le développement de l'urbanisation autour des sites à hauts risques et à limiter l'implantation d'industries à risques dans des zones

Présentation générale

fortement peuplées.

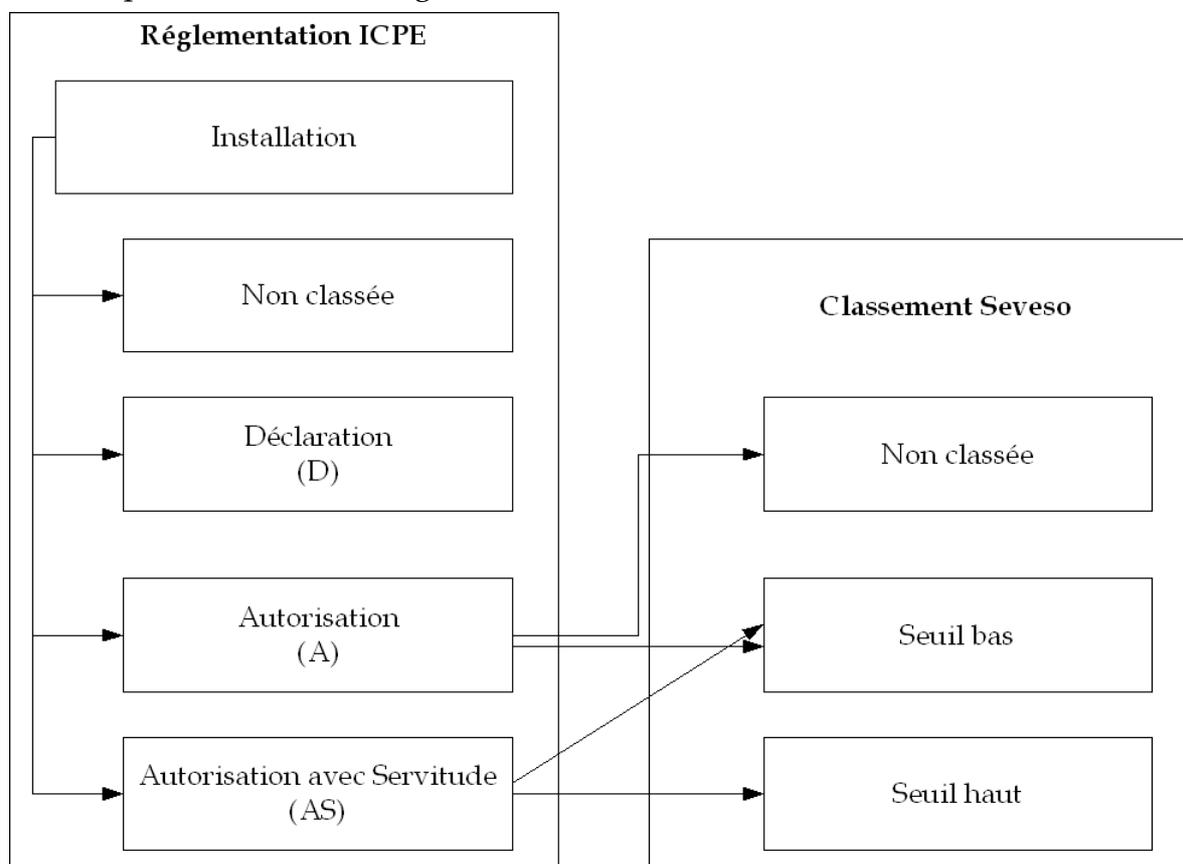
Le seuil d'application de ce régime est le seuil haut de la directive Seveso et les installations concernées sont donc dites établissements Seveso.

La Gironde est le département le plus industrialisé de l'Aquitaine et il est situé au premier rang en nombre d'installations classées (27% des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)) d'Aquitaine avec 617 installations classées.

	Nombre d'établissements industriels
Établissements soumis à autorisation	617 (490 suivi par la DREAL)
Dont établissements Seveso « seuil haut »	14
Dont établissements Seveso « seuil bas »	18

Source : MEDDTL base des installations classées : <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr>

La correspondance entre la réglementation ICPE et le classement Seveso :



Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable « le risque industriel »

1.2.3 Les causes et les conséquences d'un accident industriel

Les causes potentielles pouvant conduire à un accident industriel sont diverses comme une défaillance du système, une erreur humaine, etc. Cependant un accident industriel peut être engendré par une succession de petits événements, qui, seuls, ne causeraient aucune situation accidentelle mais accumulés peuvent conduire à un phénomène dangereux. C'est ce que l'on appelle un « scénario » d'accident.

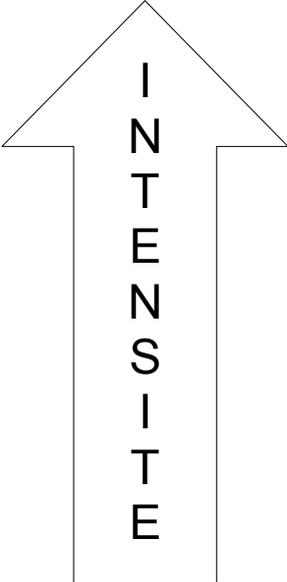
Un phénomène dangereux peut engendrer 4 types d'effets :

- les effets thermiques engendrés par la combustion d'un produit inflammable ou d'une explosion
- les effets toxiques résultant de la fuite d'une substance chimique plus ou moins toxique
- les effets de surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation) provoquée par une explosion
- les effets de projection liés à l'impact d'un projectile

Un phénomène dangereux est caractérisé par son intensité et sa probabilité d'apparition, alors que les conséquences sont caractérisées par leur niveau de gravité.

Concernant l'intensité des effets :

Les trois types d'effets sur l'homme sont répartis et cartographiés selon quatre seuils d'intensité.



TYPES D'EFFETS			
Seuils des effets sur l'homme	Thermiques	Toxiques	Surpression
Létaux Significatifs (SELS)	8kW/m ²	CL 5%	200 mbar
Létaux (SEL)	5kW/m ²	CL 1%	140 mbar
Irréversibles (SEI)	3kW/m ²	SEI	50 mbar
Indirects (bris de vitres)			20 mbar

[CL : Concentration Létale ; SEL et SELS : seuils pour lesquels les effets d'un accident sont supposés provoquer la mort respectivement 1% et 5% de la population générale exposée

Présentation générale

pendant un temps donné ; SEI : seuil pour lequel les effets d'un accident sont supposés provoquer des effets irréversibles pour la santé humaine]

Il existe 4 piliers de la gestion du risque industriel pour les pouvoirs publics :

- ✓ La maîtrise du risque à la source
- ✓ La maîtrise de l'urbanisation
- ✓ L'organisation des secours
- ✓ L'information de la population

1.2.4. La maîtrise du risque à la source

La réduction du risque à la source constitue l'axe prioritaire et premier de la politique globale de prévention des risques industriels, dont l'élément clé est l'étude de danger.

L'évolution de la réglementation a donné à l'exploitant la responsabilité de la maîtrise des risques, c'est à dire que l'exploitant se doit de trouver et mettre en place des solutions d'amélioration de la sécurité de ses procédés. Ces améliorations peuvent être techniques mais aussi organisationnelles, au sein de l'entreprise.

L'étude de danger

Comme dit précédemment, l'étude de danger constitue un élément clé de la politique globale de prévention des risques industriels.

Celle-ci est sous la responsabilité de l'exploitant, son but est d'identifier les risques liés à l'installation pour mettre en place des mesures de réduction de l'aléa (intensité, probabilité) autrement dit appréhender les phénomènes dangereux dans toute leur complexité.

L'étude de danger expose les objectifs de sécurité de l'exploitant, la démarche et les moyens pour y parvenir.

Toutes les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ont l'obligation de réaliser une étude de danger dans les cas suivants :

- création de l'installation
- modification notable de certains équipements de l'installation
- modification notable d'un process ou création de nouveaux process
- modification notable des produits utilisés

Pour ce qui concerne les installations existantes, le but de l'étude de dangers est de démontrer que l'exploitant maîtrise les risques liés à l'installation et d'apporter des

améliorations si cela semble nécessaire.

L'étude de dangers des établissements soumis à autorisation avec servitudes (= AS) doit être réexaminée au moins tous les cinq ans et, si nécessaire, faire l'objet d'une mise à jour.

L'étude de dangers débute par un état des lieux : l'exploitant doit identifier les sources de dangers sur son site (= « potentiels de danger ») et les types d'accidents susceptibles de se produire (= événements non souhaités). Pour chaque accident identifié, il évalue la gravité en tenant compte des moyens techniques et organisationnels mis en oeuvre pour prévenir les accidents ou en maîtriser les conséquences. A partir de cet état des lieux, l'exploitant peut définir un programme d'amélioration de la sécurité adapté aux enjeux mis en évidence.

Depuis la loi du 30 juillet 2003, l'exploitant se doit d'évaluer la probabilité d'apparition de chaque phénomène dangereux envisagé : approche « probabiliste ».

Cela se traduit par une évaluation de l'intensité des effets des phénomènes dangereux de manière plus précise :

- l'exploitant doit calculer l'intensité, pour chaque phénomène dangereux, des quatre types d'effets suivants : effets thermiques, toxiques, de surpression et de projection (avant cette loi, seuls les effets thermiques, toxiques et de surpression étaient pris en compte).
- il faut prendre en compte les effets sur les personnes, mais également sur les bâtiments et les infrastructures.

Mais aussi, l'exploitant doit justifier que ses mesures de maîtrise des risques ont un temps de réaction adapté aux scénarii d'accidents potentiels.

La nouvelle réglementation de 2003, impose alors une analyse plus fine des conséquences d'un événement sur son environnement, ce qui permet de mieux cibler les améliorations possibles.

Les effets dominos

Les effets dominos sont pris en compte dans la détermination des scénarios menant aux accidents, dans le cadre d'un établissement Seveso.

Les effets dominos se définissent par un accident survenant sur une installation pouvant avoir des conséquences sur les installations voisines et par conséquent initier un second accident industriel.

C'est le préfet qui identifie les établissements et groupes d'établissements pouvant présenter des risques élevés en raison de leur localisation les uns par rapport aux autres. Il est maintenant demandé une coopération entre établissements proches

Présentation générale

pour qu'ils échangent un certain nombre d'informations, dont leurs études de dangers et leurs plans d'urgence.

La politique de prévention des accidents majeurs et le système de gestion de la sécurité

La politique de prévention des accidents majeurs doit être établie par les exploitants des établissements soumis à autorisation : ils doivent prendre des dispositions de nature organisationnelle pour minimiser les risques d'accidents majeurs et également en limiter les conséquences.

Pour les établissements Seveso soumis à autorisation avec servitudes, ces dispositions prennent la forme d'un système de gestion de la sécurité (SGS).

Ce système de gestion est présenté dans l'étude de dangers ; il définit l'organisation, les fonctions personnels, les procédures et les ressources permettant de déterminer et de mettre en oeuvre la politique de prévention des accidents majeurs.

Ces dispositions concernent :

- *l'organisation et la formation du personnel* : le système de gestion de la sécurité décrit les fonctions des personnels associées à la prévention et au traitement des accidents majeurs, ainsi que les besoins en formation.
- *l'identification et l'évaluation des risques d'accidents majeurs* susceptibles de se produire. Cette évaluation repose sur l'évaluation des probabilités d'occurrence et de la gravité des accidents potentiels identifiés, en tenant compte de leur cinétique.
- *la maîtrise des procédés et de l'exploitation des installations* dans des conditions de sécurité optimales, dans tous les modes de fonctionnement des installations (arrêt, démarrage, etc).
- *la gestion des modifications* apportées aux installations et aux procédés.
- *la gestion des situations d'urgence* fait l'objet d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné et d'exercices réguliers.
- *la gestion du retour d'expérience* permet de mettre en évidence les défaillances, d'y remédier et d'assurer le suivi des actions correctives, afin d'engager le système sur une voie d'amélioration continue.
- *le contrôle du système de gestion de la sécurité, les audits internes et la revue de direction* permettent de s'assurer du respect des procédures élaborées, en évaluant périodiquement l'efficacité du système par rapport aux objectifs fixés.

1.2.5. La maîtrise de l'urbanisme

La maîtrise de l'urbanisation autour des installations dangereuses est une composante essentielle de la prévention du risque industriel.

L'objectif de la maîtrise de l'urbanisation est d'éviter d'augmenter, voire de réduire la densité de population autour des sites industriels présentant des risques majeurs. La loi du 22 Juillet 1987 sur la prévention des risques majeurs a donc imposé aux communes de prendre en compte les risques dans leurs documents d'urbanisme.

La maîtrise de l'urbanisation est prise en compte depuis le décret impérial de 1810 sur les manufactures et ateliers insalubres, décret qui conditionnait l'implantation des activités insalubres à l'éloignement des habitations. Sa nécessité a été réaffirmée à la suite d'accidents survenus au cours des années 80.

La maîtrise de l'urbanisation dépend de l'Etat et des collectivités territoriales, elle intervient, en second temps, quand toutes les mesures possibles de maîtrise du risque sur le site ont été prises par l'industriel.

Les principaux outils de maîtrise de l'urbanisation

Le préfet et les collectivités territoriales ont à disposition différents outils légaux et réglementaires pour prévenir le développement de l'urbanisation à l'intérieur de périmètres de danger associés à une installation industrielle existante ou prévue.

- ➔ L'action réglementaire de l'Etat
 - *le « porter à connaissance »* : le préfet doit porter à la connaissance des communes toutes les informations et études techniques dont il dispose en matière de risques majeurs, et qui devront être prises en compte par les collectivités territoriales dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.
 - *les servitudes d'utilité publique (SUP)* : dans les domaines des risques technologiques, les SUP sont des contraintes d'urbanisation dans des zones définies autour des sites Seveso soumis à autorisation avec servitudes. Ces servitudes ont vocation à être reprises dans le plan local d'urbanisme (PLU).
 - *le projet d'intérêt général (PIG)* : dans le domaine des risques majeurs, un projet d'intérêt général (PIG) est un projet de protection destiné à limiter les conséquences de risques existants, et présentant un caractère d'utilité publique. Le projet d'intérêt général est imposé par arrêté préfectoral et permet à l'Etat de faire prévaloir la prise en compte d'intérêts dépassant le cadre limites territoriales d'une commune. C'est un outil juridique puissant qui consacre la primauté de l'intérêt général dès lors que celui-ci est établi.

Présentation générale

- Les outils des collectivités territoriales
 - *l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme* : le maire, ou la collectivité territoriale compétente, peut refuser ou n'accorder que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales un permis de construire pour une construction située dans une zone à risque.
 - *le plan local d'urbanisme (PLU)* : il remplace progressivement le plan d'occupation des sols (POS). C'est à la fois l'outil et le document de planification de l'urbanisation à l'échelle communale ou intercommunale. Il intervient que sur le moyen terme (5 à 10 ans) et doit prendre en compte, au niveau de son zonage et de son règlement, les informations relatives aux risques communiquées par le préfet dans le cadre du porter à connaissance et les études de dangers fournies par les industriels pour les installations existantes régulièrement autorisées. La commune détermine ainsi les secteurs où la construction est interdite ou réglementée pour tenir compte du risque généré par le ou les établissement considérés.
 - *la carte communale* : c'est une version simplifiée du plan local d'urbanisme adaptée aux communes rurales où l'urbanisation est peu importante. Elle délimite les zones constructibles et celles qui ne le sont pas, sous la direction du préfet et du conseil municipal. Elle permet d'éviter l'urbanisation autour des sites à risques dans les zones à prédominance rurale.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Le PPRT complète les mesures existantes pour les sites Seveso soumis à autorisation avec servitudes. Ce plan est régi par les articles L.515-15 à L.515-25 du code de l'environnement.

L'objectif du PPRT est de protéger les personnes (on s'intéresse exclusivement à l'impact des accidents industriels sur les enjeux humains). Il vise à définir, en concertation avec les parties concernées, des règles d'utilisation des sols respectueuses de cet objectif de protection et compatibles avec l'activité des riverains. Il est prescrit par le préfet et est un document opposable aux tiers. Après approbation, le PPRT est une servitude d'utilité publique qui doit être annexée aux documents d'urbanisme (PLU, carte communale) existants.

L'Etat est responsable de la définition du périmètre d'exposition aux risques, du zonage réglementaire et des règles de maîtrise de l'urbanisation qui y sont associées et il définit alors le périmètre d'étude du PPRT.

Une fois le PPRT approuvé, la responsabilité revient aux maires des communes concernées de mettre en oeuvre la maîtrise de l'urbanisation en appliquant et en faisant appliquer les prescriptions du PPRT.

Le PPRT consiste à évaluer et hiérarchiser, aux abords de l'installation classée, le

niveau de risque lié à son activité. L'évaluation de ce niveau de risque s'appuie sur l'étude de dangers et l'analyse de la vulnérabilité du territoire. Les niveaux de risques permettent de définir plusieurs zones, chacune caractérisée par des règles d'urbanisme, des prescriptions applicables pour l'urbanisation future et des prescriptions techniques ou des recommandations sur le bâti existant. Pour l'urbanisation existante et les niveaux d'aléas les plus forts, des secteurs d'expropriation et/ou de délaissement possibles peuvent être proposés par le PPRT. Il permet aussi aux communes concernées de mettre en oeuvre le droit de préemption au sein du périmètre d'exposition aux risques.

Le PPRT s'appuie sur un dispositif d'association et de concertation :

- *la concertation* : elle fait l'objet d'un bilan qui est rendu public en fin de procédure d'élaboration, avant la mise à l'enquête publique, dans les formes prévues par l'arrêté de prescription du PPRT.

Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) est associé tout au long de la procédure d'élaboration du PPRT.

- *l'association* : elle repose sur un groupe de travail opérationnel composé des collectivités locales concernées, des représentants du CLIC, de l'exploitant, des services de l'Etat compétents ainsi que toutes les personnes et organismes associés définis par le préfet dans l'arrêté de prescription du PPRT.

Les outils du Plan de Prévention des Risques Technologiques

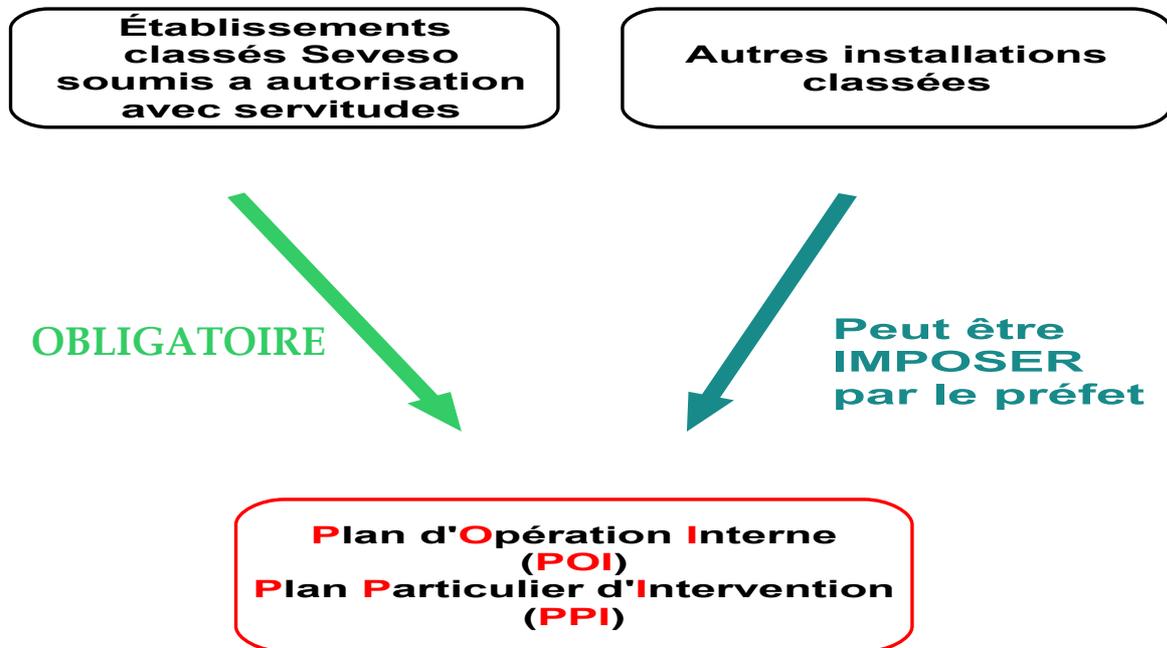
Ces outils sont :

- *des dispositions sur l'urbanisme et sur le bâti futur* : l'urbanisme est réglementé et des prescriptions techniques peuvent être imposées (ou recommandées) pour la bâti futur, en interdisant par exemple les constructions nouvelles dans les zones à plus fort risque.
- *des dispositions sur le bâti existant* : de même que pour le bâti futur, des mesures pourront être imposées au bâti existant, en imposant ou en recommandant par exemple la pose de vitrages ne se fragmentant pas sous l'effet d'une surpression, sous réserve que le coût de mise en oeuvre de ces mesures ne dépasse pas 10% de la valeur des biens.
- *des mesures foncières* : des secteurs d'expropriation et/ou de délaissement peuvent être définis dans les zones où les niveaux d'aléa sont très forts.
- *des prescriptions sur les usages* : des restrictions d'usage des infrastructures de déplacement et des équipements accueillant du public peuvent être imposées par le PPRT.
- *des mesures supplémentaires éventuelles* de réduction des risques sur le site industriel peuvent également être prescrites.

1.2.6 L'organisation des secours

Présentation générale

Les plans d'intervention



Pour les établissements classés Seveso soumis à autorisation avec servitudes la mise en place d'un POI et un PPI est obligatoire pour faire face à un risque grave, susceptible de conduire à un accident majeur. Cependant pour d'autres installations classées, le préfet peut imposer la mise en place de ces plans (POI et PPI), si une planification des situations d'urgence semble être nécessaire.

- Traitement prévisionnel / Planification des secours de l'industriel

L'industriel met en place un Plan d'Organisation Interne (POI) car l'exploitant d'un établissement industriel Seveso soumis à autorisation avec servitudes doit être capable de maîtriser un sinistre en interne et de remettre l'installation dans un état le plus sûr possible.

Le POI est principalement demandé pour les installations présentant les risques les plus importants pour les personnes et l'environnement (Seveso seuil haut) notamment les installations faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention. Il est également imposé aux entrepôts de plus de 50000m².

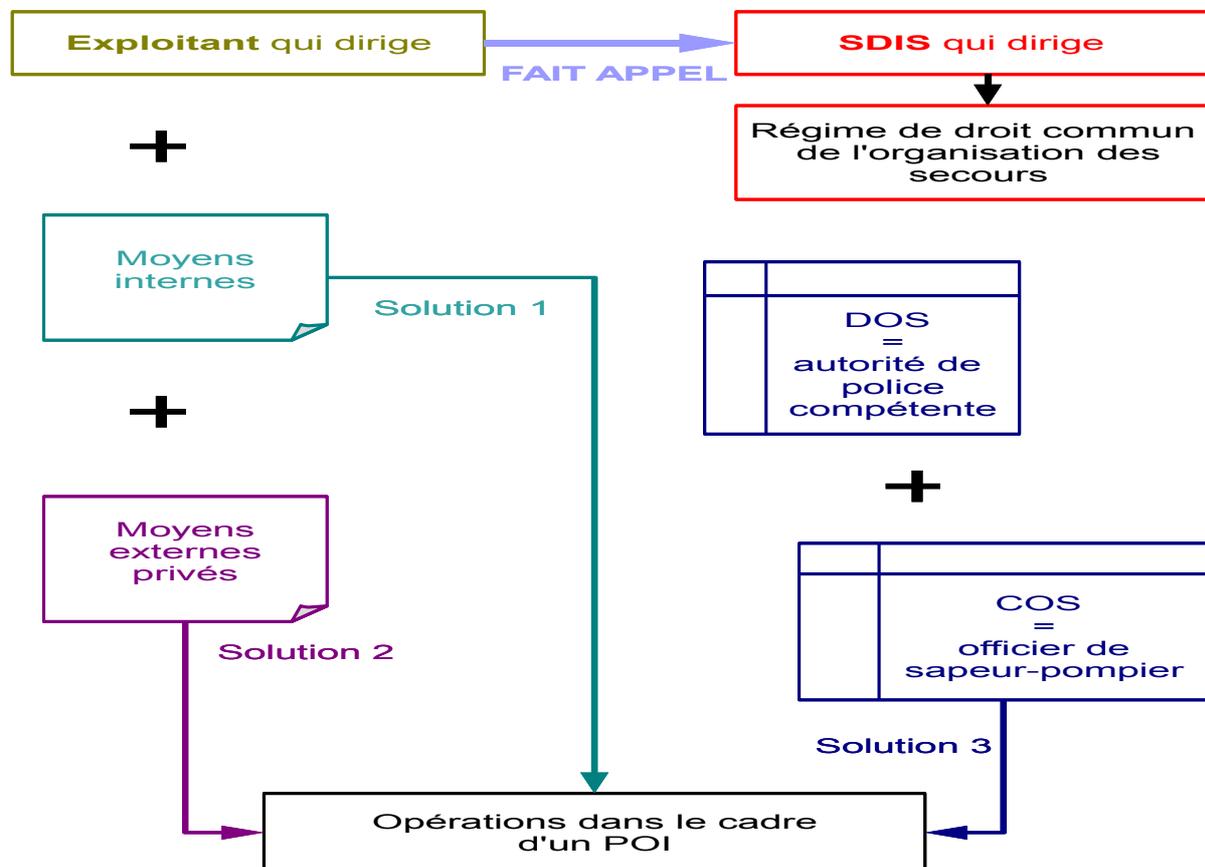
Le POI doit reproduire les mesures d'urgence qui incombent à l'exploitant sous le contrôle de l'autorité de police, notamment en matière d'alerte du public, des

services, des concessionnaires et des municipalités concernés.

L'objectif d'un tel plan est de définir l'organisation et les moyens propres adaptés permettant de maîtriser un accident dans l'enceinte du site. Il planifie alors l'organisation, les ressources et les stratégies d'intervention en analysant les accidents qui peuvent survenir.

A l'initiative de l'exploitant, le POI fait l'objet de tests périodiques et au minimum tous les trois ans.

Dans le cas des hydrocarbures, l'exploitant d'une installation peut se dire autonome et diriger les opérations dans le cadre du POI ou faire appel au SDIS.



C'est l'exploitant qui dirige les opérations dans le cadre d'un POI avec l'aide de ses moyens internes (solution 1 sur le schéma) et/ou de moyens externes privés (solution 2 sur le schéma). Cependant si l'exploitant fait appel aux services incendie et de secours, le régime de droit commun de l'organisation des secours s'applique (solution 3 sur le schéma). Le directeur des opérations de secours (DOS) est une autorité de police compétente (maire ou préfet selon les cas) et le commandant des opérations de secours (COS) est un officier de sapeur-pompier (articles L.1424-4 et R. 1424-43 du Code général des collectivités territoriales). Le COS commande les

Présentation générale

moyens publics et privés engagés et recueille les informations techniques auprès de l'exploitant pour tout ce qui concerne l'exploitation.

Le SDIS s'attachera à donner un avis particulier sur l'utilisation éventuelle de ses moyens mentionnés dans le POI.

L'interface avec le PPI (changement de DOS, activation du Poste de Commandement Opérationnel (POS) et gestion de la communication) sera soigneusement étudiée afin de faciliter la montée ORSEC.

- Traitement prévisionnel / Planification des secours du SDIS

Dans l'enceinte du SDIS, il a été mis en place une répertoriation des entreprises. Cette répertoriation est organisée par le Groupement Analyses Prévisionnelles (GAP). Ce groupement établit les établissements qui doivent être répertoriés et pour lesquels les agents du SDIS doivent avoir une connaissance accrue.

La répertoriation d'une entreprise est basée sur quatre critères :

- ➔ Un niveau de lecture plus important avec des précisions cartographiques plus importantes
- ➔ Le besoin d'une phase de secours particulière
- ➔ Un point de présentation spécifique dit point E c'est à dire que l'établissement a une adresse administrative mais le point de rencontre entre le SDIS et l'exploitant est ailleurs
- ➔ Des consignes particulières

Si un des critères est nécessaire alors l'établissement sera répertorié. Le GAP crée alors un ETARE qui doit être connu, suivi et toujours mis à jour. Le SDIS a donc un contact privilégié avec l'exploitant. Les pompiers ainsi que l'exploitant ont connaissance des documents pour l'ETARE (plans, consignes, point E, précisions cartographiques, etc).

Actuellement, le GAP détermine la phase de secours pour gérer l'accident dans les 45 premières minutes. Ensuite si il y a besoin de moyens nécessaires, les pompiers, sur le site, en feront la demande.

Lors des réunions du GAP, le groupement fait une présentation des établissements ainsi que des risques. Et c'est lors de ces réunions, qu'après la présentation faite par le centre de secours concerné ; une discussion est menée afin de définir les établissements qui doivent être répertoriés.

- Traitement prévisionnel / Planification des secours de l'Etat

Le dispositif ORSEC est mis en place par l'Etat.

Historique

En 1952 a été créé le plan ORSEC (ORganisation des SECours) départemental placé sous l'autorité du préfet.

Mais en 1987 en complément, il y a eu la création des plans ORSEC zonaux au niveau des zones de défense et des plans d'urgence dans chaque département comprenant :

- les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) pour les installations dangereuses fixes
- les Plans de Secours Spécialisés (PSS) pour les autres risques technologiques et ceux d'origine naturelle
- les « plans rouges » destinés à porter secours à de nombreuses victimes

En 2004 le plan ORSEC (ORganisation des SECours) est devenu le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Ce plan devient alors l'organisation unique chargée de gérer toutes les situations d'urgence.

Le nouveau dispositif ORSEC : Désormais le préfet « prend la direction des opérations de secours » dans les cas définis par la loi, en particulier lorsque les conséquences de la situation dépassent les limites ou les capacités d'une commune. Il est en charge de la mise en oeuvre ou de l'activation des éléments du dispositif ORSEC adaptés à la situation. Ce dispositif s'inscrit alors dans la continuité de l'action quotidienne des services.

Ce nouveau dispositif doit permettre de traiter les conséquences de tout type d'événement, d'impliquer l'ensemble des acteurs publics et privés nécessaires, d'être un outils pratique et opérationnel permettant à chacun de s'organiser, de préparer et de s'entraîner à la gestion de situation d'urgence.

→ L'évolution de la terminologie

Avant	Maintenant
Plan ORSEC	Dispositif ORSEC
Déclenchement du plan ORSEC	Activation du dispositif spécifique ORSEC inondations

Présentation générale

Le dispositif ORSEC est :

- *Modulaire* : somme de procédures d'actions, outils opérationnels utilisables selon les circonstances.
- *Progressif* : il est déployé selon l'ampleur des événements, agrégeant tous les acteurs nécessaires à la situation qui se sont préparés et sont en veille.
- *Permanent* : il ne se « déclenche plus », il monte en puissance dans la continuité, à partir de la réponse courante de première intervention des acteurs de protection civile.
- *Adapté* : aux risques prévisibles recensés.
- *Adaptable* : à toute autre situation non scénarisée, le schéma général de réaction étant suffisamment souple pour s'adapter.

Il existe 3 types de plan ORSEC :

- ORSEC départemental
- ORSEC zonal
- ORSEC maritime

Le contenu

Le dispositif ORSEC départemental se compose :

- d'un recensement et d'une analyse préalable des risques et des conséquences des menaces, constitué par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le volet « risques particuliers et sites à risques » du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du SDIS
- d'un dispositif opérationnel avec des dispositions générales et des dispositions spécifiques qui définit une organisation unique de gestion d'événement majeur.
- des phases de préparation, d'exercice et d'entraînement nécessaires à la mise en oeuvre opérationnelle

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Ce plan constitue une des dispositions spécifiques du plan ORSEC.

Menée sous l'autorité du préfet, la réalisation d'un tel plan est préparée par les

services de la protection civile avec l'assistance de l'exploitant, à partir de l'étude de danger et du POI. Le préfet prend la direction des opérations de secours lorsque les effets d'un sinistre sortent des limites de l'établissement. Il établit alors un plan particulier d'intervention qui est la réponse anticipée pour gérer les conséquences sur la population d'un accident survenant sur un site présentant des risques.

La mise en place d'un plan particulier d'intervention prévoit la mobilisation des services de secours publics (sapeurs pompiers, gendarmes, police, SAMU), de l'ensemble des services de l'Etat, des communes et acteurs privés, et établit les mesures de protection de la population en cas d'accident.

Pour définir les mesures opérationnelles d'un tel plan ainsi que son périmètre d'application, il faut se fonder sur l'ensemble des phénomènes dangereux et leurs effets, quels que soient leur intensité et leur probabilité.

Les périmètres d'application du PPI sont généralement plus grand que celui du PPRT.

Les installations concernées par un PPI sont :

- *les installations nucléaires* (centrales nucléaires, usines de fabrication, etc).
- *les usines chimiques* : installations classées soumises à autorisation avec servitudes dite « Seveso » (industrie chimique, pétrolière, etc).
- *les stockages souterrains* de gaz.
- *les barrages* de plus de 20 mètres de hauteur et pouvant stocker plus de 15 millions de mètres cube d'eau.
- *les infrastructures liées au transport des matières dangereuses* telles que certains ports, sites de séjours temporaires ferroviaires ou routiers, etc.
- *les laboratoires utilisant des micro-organismes* hautement pathogènes

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le maire et le préfet partagent la responsabilité de la maîtrise de l'urbanisation vis à vis des risques technologiques mais aussi la responsabilité de la planification de secours et de la sauvegarde.

C'est pour cela que le préfet élabore le plan ORSEC pour assurer la protection des populations et le maire élabore le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui organise la mobilisation des ressources de la commune en cas d'événement de sécurité civile. Ce plan est obligatoire pour certaines communes exposées à des risques majeurs localisés.

De plus le maire organise régulièrement des exercices pour évaluer le caractère

Présentation générale

opérationnel de son Plan Communal de Sauvegarde.

L'organisation des secours en France

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 Août 2004 redéfinit la planification des secours et la hiérarchisation de ces dispositifs à l'échelle départementale, zonale et nationale.

Au niveau départemental, la réponse opérationnelle de tous les acteurs repose sur le dispositif ORSEC.

Il permet de mobiliser et d'organiser rapidement tous les moyens publics et privés pour garantir la protection générale des populations.

Cette loi instaure aussi des dispositifs nouveaux :

- *le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)* : chaque commune soumise à un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou à un PPI a l'obligation de mettre en place un PCS.

Le maire doit prévoir son organisation et les mesures de sauvegarde à mettre en place pour protéger la population en cas de catastrophe naturelle ou technologique survenant sur son territoire.

- *la réserve communale de sécurité civile* : c'est une réserve facultative, elle a pour but d'apporter un soutien au maire lors d'événements de sécurité civile.

1.2.7 L'information de la population

Depuis la loi du 22 Juillet 1987, les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis que se soit sur leur lieu de travail ou leur lieu de résidence.

L'information préventive

Le dispositif réglementaire impose la réalisation de différents documents d'information préventive.

- *Le Dossier Départemental sur les Risques majeurs (DDRM)* : il est réalisé par le préfet et est disponible dans les mairies. Il permet de connaître la liste des risques majeurs de chaque commune du département.
- *Le Document d'Information Communal sur les Risques majeurs (DICRIM)* : ce document est réalisé à partir du DDRM. Parallèlement à ce document un affichage du risque doit être réalisé. Tout cela dans le but d'informer ses

administrés des risques susceptibles de se produire ainsi que les consignes de sauvegarde à appliquer en cas d'accident majeur.

- *L'information des acquéreurs et locataires (IAL)* : instauré par la loi du 30 Juillet 2003 dans les communes soumises au risque sismique ou dotées d'un PPRN ou PPRT prescrit ou approuvé. Depuis le 1 Juin 2006, tous les nouveaux propriétaires ou locataires doivent être informés par le vendeur ou le bailleur des risques majeurs auxquels ils peuvent être soumis avant toute signature d'un contrat.
- *Une campagne de communication* : tous les exploitants d'un établissement soumis à autorisation avec servitudes se doivent d'organiser une campagne de communication sur le risque industriel au moins tous les cinq ans, à l'intérieur des zones définies dans le PPI.
- *Un comité local d'information et de concertation (CLIC)* : la loi du 30 Juillet 2003 prévoit la création d'un CLIC autour des établissements soumis à autorisation avec servitudes pour permettre au public d'être mieux informé et d'émettre des observations.

De plus il existe des Comité de Suivi de Site ou S3PI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles) qui vont donner des informations à la population sur les risques technologiques. Par exemple, le S3PI d'Ambès-Bassens a mis en place des plaquettes d'information sur les risques industriels et les protections sur les communes de Bassens et d'Ambès à destination du public.

L'information de la population avant et après l'accident

- L'alerte des populations en cas d'accident majeur

En cas d'accident industriel majeur, un signal spécifique PPI est diffusé par les sirènes des industriels. Ce signal se décompose en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun, et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence.

Tous les premiers mercredis de chaque mois à midi, des essais ont lieu.

L'alerte peut être donné aussi par un ensemble mobile d'alerte (EMA) soit généralement des voitures équipées de haut-parleurs qui diffusent un message d'alerte dans les quartiers concernés ou encore par le groupe Radio France et également depuis Octobre 2006 par le groupe France Télévision qui diffuse des messages d'alerte et des consignes de sécurité décidés par le directeur des opérations de secours (DOS) en cas d'événement majeur.

Présentation générale

- La fin de l'alerte

Le signal de fin de l'alerte consiste en une émission continue d'une durée de 30 secondes et d'un son d'une fréquence fixe.

Dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte, la fin de l'alerte est annoncée sous la forme de messages diffusés par les services de radiodiffusion sonore et de télévision.

- L'information en cas d'incident

Dans l'esprit de la loi du 30 Juillet 2003, le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD) recommande aux établissements Seveso soumis à autorisation avec servitudes, par un communiqué de presse du 4 Décembre 2006, qu'ils doivent informer le public « à chaud » en cas d'incident. Ce n'est pas obligatoire pour les industriels mais elle vise à créer une culture du risque en entretenant un dialogue entre industriels et riverains.

Cette maîtrise des risques industriels majeurs repose sur diverses actions sous la responsabilité du générateur de risque, de l'Etat et des collectivités territoriales.

Synthèse simplifiée des outils réglementaires pour les établissements « Seveso seuil haut »

Les piliers de la gestion du risque	Législation européenne	Législation française	Outils réglementaires
Réduction du risque à la source	Directive Seveso (96/82/CE)	<ul style="list-style-type: none">• Code de l'environnement• Code Minier	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté d'autorisation d'exploitation• Étude de danger
Maîtrise de l'urbanisation		<ul style="list-style-type: none">• Code de l'environnement• Code de l'Urbanisme• Loi n°2003-699	<ul style="list-style-type: none">• Servitude d'utilité publique• Plan de Prévention des Risques Technologiques

Présentation générale

		relative à la prévention des risques technologiques... dite « loi risque »	<ul style="list-style-type: none"> -giques • Porter à connaissance • Projet d'Intérêts Généraux
Organisation des réponses opérationnelles		<ul style="list-style-type: none"> • Code de l'environnement • Loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'Opération Interne • Plan ORSEC-PPI et Plan Communal de Sauvegarde
Information du public		<ul style="list-style-type: none"> • Code de l'environnement • Loi n°2003-699 relative à la prévention des risques technologiques... dite « loi risque » • Loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile 	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs • Information Acquéreurs /Locataires • Plan ORSEC-PPI et Plan Communal de Sauvegarde

Tome S.1.1 Août 2007 du Mémento de la direction de la défense et de la sécurité civiles

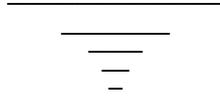
1.3 Les caractéristiques de la presqu'île AMBES-BASSENS

Définition d'une presqu'île

Pourquoi la presqu'île AMBES-BASSENS ? Situation géographique des industries

Présentation générale

/Contexte économique / Historique : Essor de l'industrialisation
A FAIRE !



Partie 2

2 Analyse de la demande

2.1 Nature de la demande

Dans le cadre de renouvellement périodique des cadres du SDIS, associé a leur caractère polyvalent, la nécessité de disposer de supports permettant de s'approprier rapidement un secteur opérationnel à risques particuliers semble être nécessaire.

En effet, il a été demandé d'établir un panorama des risques technologiques de la presqu'île AMBES-BASSENS à destination des cadres du SDIS ou des services publics désireux de disposer d'une connaissance globale et synthétique de ce bassin de risques technologiques, majeur dans notre département.

Pour cela, l'étude et la synthèse devront comprendre :

- ✓ une localisation des établissements à risques, au travers d'un support visuel global
- ✓ une présentation succincte de chaque établissement avec :
 - les risques principaux dégagés par des scénarios de référence (étude de dangers)
 - les mesures principales de prévention, de protection, de prévision adoptés par les exploitants vis à vis des scénarios référencés
 - les mesures principales de protection et de prévision prises par les pouvoirs et services publics
- ✓ les superpositions de risque et effets dominos seront mis en avant
- ✓ les périmètres de dangers (étude de dangers, PPRT, PPI) devront être visualisés sur le support global de vision

2.2 Interlocuteurs rencontrés

- ✓ Tuteur de Stage : Commandant FLORENSAN
- ✓ Les acteurs du pôle Coordination Opérationnelle (Bureau Plan d'Urgence / Bureau Risques Majeurs et Urbanisme / Bureau Répertoire)
- ✓ Le service cartographie
- ✓ La DREAL

Analyse de la demande

- ✓ Le PC
- ✓ Le S3PI lors d'une réunion
- ✓ Des industriels choisis
- ✓ Des agents du SDIS (entretiens avec différents officiers sapeur-pompier)

2.3 Enjeux

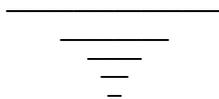
Le principal objectif du stage est de réaliser un panorama des risques technologiques de la presqu'île AMBES-BASSENS.

L'enjeu majeur est de donner les informations nécessaires aux récepteurs du message afin qu'ils aient une connaissance accrue du secteur. Incluant plusieurs problématiques telles que l'identification des cibles (personnes pouvant être amenées à utiliser ce panorama), des objectifs qui seront de former et d'informer les destinataires du panorama et donc du contenu à transmettre en tenant compte qu'au sein du SDIS il y a une mixité d'agents avec des compétences différentes et des renouvellements périodiques des cadres du SDIS et la détermination du ou des support(s) adéquate(s) pour un tel panorama.

Il faudra travailler sur la détermination des cibles, du fond et de la forme du panorama des risques technologiques de la presqu'île AMBES-BASSENS.

2.4 Reformulation de la demande

La demande qui a été faite au stagiaire est alors, la réalisation d'un panorama des risques industriels de la presqu'île AMBES-BASSENS en regroupant toutes les informations nécessaires et compréhensibles pour tous les cadres du SDIS.



Partie 3

3 Réflexions autour de la problématique

3.1 L'opportunité du sujet

Ce stage a un intérêt particulier dans le sens où actuellement au sein du SDIS il existe un phénomène de turn-over important. En moyenne un agent du SDIS change de poste tous les 3-5 ans. Cela permet d'acquérir une certaine polyvalence mais en contre partie comme il y a différentes rotations, parfois les agents du SDIS n'ont pas les connaissances spécifiques du site auquel ils sont affectés.

L'objectif du stage est alors d'apporter en premier lieu une vision globale du site de la presqu'île AMBES-BASSENS puis des informations spécifiques sur les industries à risques technologiques au sein de cette presqu'île.

3.2 Les différentes limites

3.2.1 Du sujet

Le sujet étant : «Établir un panorama des risques technologiques de la presqu'île AMBES-BASSENS à destination des cadres du SDIS ou des services publics désireux de disposer d'une connaissance globale et synthétique de ce bassin de risques technologiques, majeur dans notre département. »

L'étendue de la zone à identifier s'étend du bout de la presqu'île d'AMBES (la pointe d'Ambès) jusqu'au pont d'Aquitaine à BASSENS en longueur et en largeur la rocade est la limite géographique incluant alors les villes se situant entre AMBES et BASSENS.

La thématique porte sur les risques technologiques mais une question se pose. L'étude porte t-elle simplement sur les risques technologiques fixes ou bien aussi les mobiles ? Logiquement si la thématique portait simplement sur les risques technologiques fixes se serait précisé donc nous allons travailler sur les risques technologiques fixes et mobiles ce qui inclut les Transports de Marchandises Dangereuses (TMD).

Réflexions autour de la problématique

Concernant les cibles (cadres du SDIS et services publics désireux de disposer d'une connaissance globale et synthétique de ce bassin de risques) une liste a été faite répertoriant les potentiels destinataires du panorama :

CADRE DU SDIS :

- ✓ cadres territoriaux : cadres des centres du secteur concerné + groupements concernés
- ✓ agents travaillant dans la partie analyse opérationnelle et réglementaire
- ✓ officiers de permanence territoriaux (de proximité) : ceux qui sont amenés à intervenir sur la zone et la chaîne de commandement qui peuvent travailler au CODIS (cadres qui gèrent l'engagement des secours) ou interservice en tant que cellule de crise

AUTRES SERVICES PUBLICS :

- ✓ services publics opérationnels : police ou gendarmerie, SAMU, voiries
- ✓ services instructeurs : DREAL, DDTM
- ✓ collectivités : CUB, mairies concernées
- ✓ S3PI : Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles

Les limites du sujet sont donc de trois ordres : cibles, thématique et zone géographique.

3.2.2 Des moyens

La question des moyens se pose essentiellement pour la partie support du panorama. Il existe divers services au sein du SDIS sauf que le temps d'attente pour l'obtention d'un rendez-vous peut être longue. Cela se traduit quelque fois par un changement de méthode ou d'idée de départ. Il faut savoir s'adapter à la demande en tenant compte des moyens que l'on a à disposition.

C'est pour cela qu'il est nécessaire de commencer par comprendre le fonctionnement et le cadre de l'établissement avec de la documentation susceptible d'accroître les connaissances sur la structure et le sujet, ensuite cibler les objectifs et les moyens puis commencer à traiter la thématique. Il est nécessaire de débiter par une partie appropriation du sujet pour pouvoir ensuite élaborer un plan constituant la méthode pour répondre convenablement aux attentes du sujet.

Les limites des moyens sont à prendre en compte au plus vite pour ne pas en cours d'élaboration du panorama se rendre compte que les moyens ne sont pas à

disposition ce qui pourrait compromettre la méthode choisie.

De plus le SDIS ne pourra pas se permettre de faire appel à une agence de communication pour la mise en forme du panorama, celle-ci se fera au sein du SDIS et donc avec les moyens à disposition de l'établissement.

Les agents du SDIS ne disposent pas d'internet en illimité, ils ont des accès limités c'est-à-dire des sites favoris consultables par le biais de intranet. C'est un élément à prendre en compte concernant la diffusion du panorama au sein de tous les services et de tous les agents du SDIS.

3.3 Risque technologique mobile

Le risque technologique mobile est le risque lié à un accident susceptible de survenir lors de transport de matières dangereuses (hydrocarbures, gaz liquides, etc) sur les axes routiers, ferroviaires, par canalisation ou par voie maritime ou fluviale.

Cela serait susceptible d'occasionner des répercussions sur les personnes, les biens et sur l'environnement.

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Les principaux risques d'un tel événement sont :

- l'explosion : occasionnée par un choc, étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés
- l'incendie : à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite
- la dispersion : dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux

Les effets associés à ces risques sont :

- les effets thermiques liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves.
- les effets mécaniques liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons, etc.
- les effets toxiques résultant de l'inhalation, de contact ou d'ingestions d'une substance chimique toxique, suite à une fuite sur une installation. Les effets

Réflexions autour de la problématique

peuvent être, par exemple, un oedème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

- les effets dus aux substances radioactives liés aux rayonnements ionisants qui peuvent atteindre tous les organes ou organismes vivants.

Le transport de matières dangereuses est effectué sous différentes formes :

- 75% par voies routières
- 17% par voies ferroviaires
- 4% par voies maritimes ou fluviales
- 4% par canalisations (oléoducs, gazoducs)
- une part minime est aussi effectuée par voies aériennes

3.3.1 Voies routières

Le transport routier se fait par des poids lourds traversant le département via les principales voies routières (rocade, A63; A10, etc) mais également sur des axes secondaires traversant les sites industriels du département, dans la presque île d'Ambès (raffineries), et vers les terminaux du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Principaux axes du département	%PL/jour	TMJA PL*
A63 (Bordeaux-Espagne)	17%	11 500 PL
RN 10 (Bordeaux - Paris)	26%	9 200 PL
Rocade	6 à 16% selon le tronçon	Entre 5 400 et 18 500 PL selon le tronçon
A10 (Bordeaux - Paris)	11%	3 000 PL
RN 89 (Bordeaux - Libourne)	8 à 10% selon le tronçon	Entre 3 400 et 4 200 PL selon le tronçon
A62 (Bordeaux - Toulouse)	10 à 12% selon le tronçon	Entre 2 900 et 4 000 PL selon le tronçon
A 660 (Mios - la Teste)	7%	1 600 PL
RD 257 (presqu'île d'Ambès - A10/RN10)	26%	1 400 PL
A89 (Libourne - Clermont-Ferrand)	7/8% selon le tronçon	1 000 PL
RD 1225(Bordeaux -	Entre 5 et 7%	Entre 470 et 950 PL

Réflexions autour de la problématique

Verdon)		
---------	--	--

* Trafic arrondi

Source : Carte 2010 recensement de la circulation, CG 33

3.3.2 Voies ferroviaires

Le département de la Gironde est traversé par la voie ferrée (Paris-Bayonne – Espagne et Paris-Toulouse), sur lesquelles sont transportées diverses matières dangereuses provenant des pôles industriels de la région , notamment la zone industrielle d'Ambès et le port autonome de Bordeaux.

3.3.3 Voies par canalisations

Le département de la Gironde est traversé par diverses canalisations de transport de matières dangereuses :

Département	Transporteur	Nombre de canalisations	Longueur	Type produit	Fluides transportés
Gironde	TIGF	réseau	782,2	Gaz naturel	CH4
Gironde	GRT gaz	réseau	25,0	Gaz naturel	CH4
Gironde	Yara Ambès	3	0,9	Produit chimique	NH3
Gironde	Simorep	1	1,0	Produit chimique	butadiène
Gironde	Cobogal	2	2,1	Produit chimique	GPL
Gironde	Diester	2	1,8	Produit chimique	Méthanol / ester Méthyl d'huile Végétale
Gironde	Foresa	1	5,2	Hydrocarbures	Méthanol / ester

Réflexions autour de la problématique

					Méthyl d'huile Végétale
Gironde	Orion (ex cofrablack)	1	3,5	Hydrocarbures	Fioul lourd
Gironde	DPA	1	4,7	Hydrocarbures	Produits raffinés
Gironde	SPBA	15	14,6	Hydrocarbures	Produits raffinés
Gironde	EPG	2	2,5	Hydrocarbures	Produits raffinés
Gironde	CCMP	1	45,3	Hydrocarbures	Produits raffinés
Gironde (et Landes sur une dizaine de km)	Vermillion	5	170,4	Hydrocarbures	Pétrole brut

Profil environnemental de la Gironde –Risques majeurs /janvier 2013 – Atelier BKM

3.3.4 Les voies maritimes ou fluviales

Le département de la Gironde est bordé par 126km de côtes, exposés au risque d'accident lors du transport maritime ou fluvial de matières dangereuses.

Le département dispose d'une zone fluvio-maritime de 100km d'estuaire comprise entre le Verdon et Bordeaux. Cette zone qui est fréquentée par les navires transporteurs de matières dangereuses est soumise à différents phénomènes (courants, marées, chenaux) qui rendent la navigation pas facile.

Les sites présentant un risque sont principalement les zones portuaires :

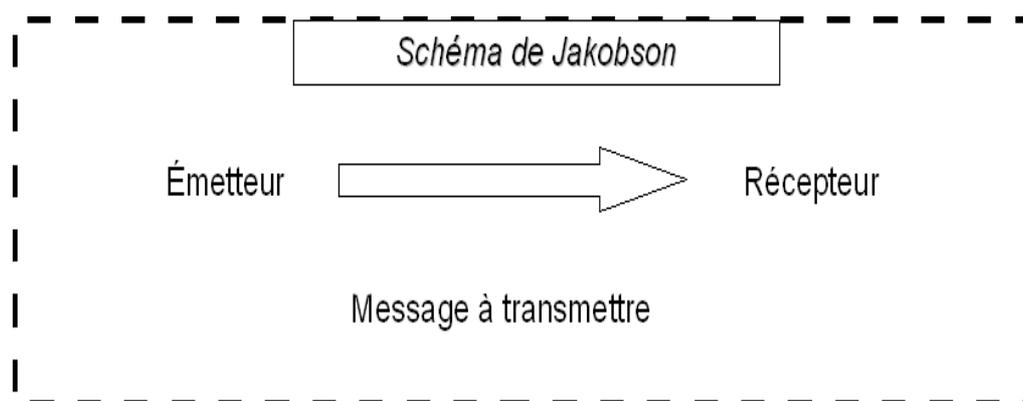
- du Verdon (diverses marchandises de toutes classes en conteneurs)
- de Pauillac (classe 3 : hydrocarbures)
- de Blaye (classe 3 : bitume ; classe 9 : repex ; classe 5.1 : hors ammonitrates)
- d'Ambès (classe 2 : GPL et ammoniac ; classe 3 : hydrocarbures)
- de Bassens (classe 2 : butadiène, classe 3 : alcool, méthanol, classe 4 : matières solides inflammables, classe 5 : matières comburantes et ammonitrates, classe 6 : matières toxiques et infectieuses, classe 8 : matières corrosives - acide, classe 9 : matières et objets dangereux divers)



Partie 4

4 Méthodologie retenue pour l'élaboration du panorama

Afin d'élaborer au mieux le panorama des risques industriels de la presqu'île AMBES-BASSENS pour les cadres du SDIS ainsi que les services publics désireux d'une connaissance synthétique et globale du site, la méthode utilisée est le schéma de Jakobson.



C'est à dire que nous avons travaillé sur l'identification du ou des récepteur(s) et sur le contenu du message (quelles sont les informations à transmettre et de quelle manière).

L'émetteur nous le connaissons, c'est le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

4.1 Les récepteurs du panorama

Afin de connaître les attentes et les besoins des agents du SDIS (premiers destinataires), un questionnaire a été élaboré et des entretiens ont été menés.

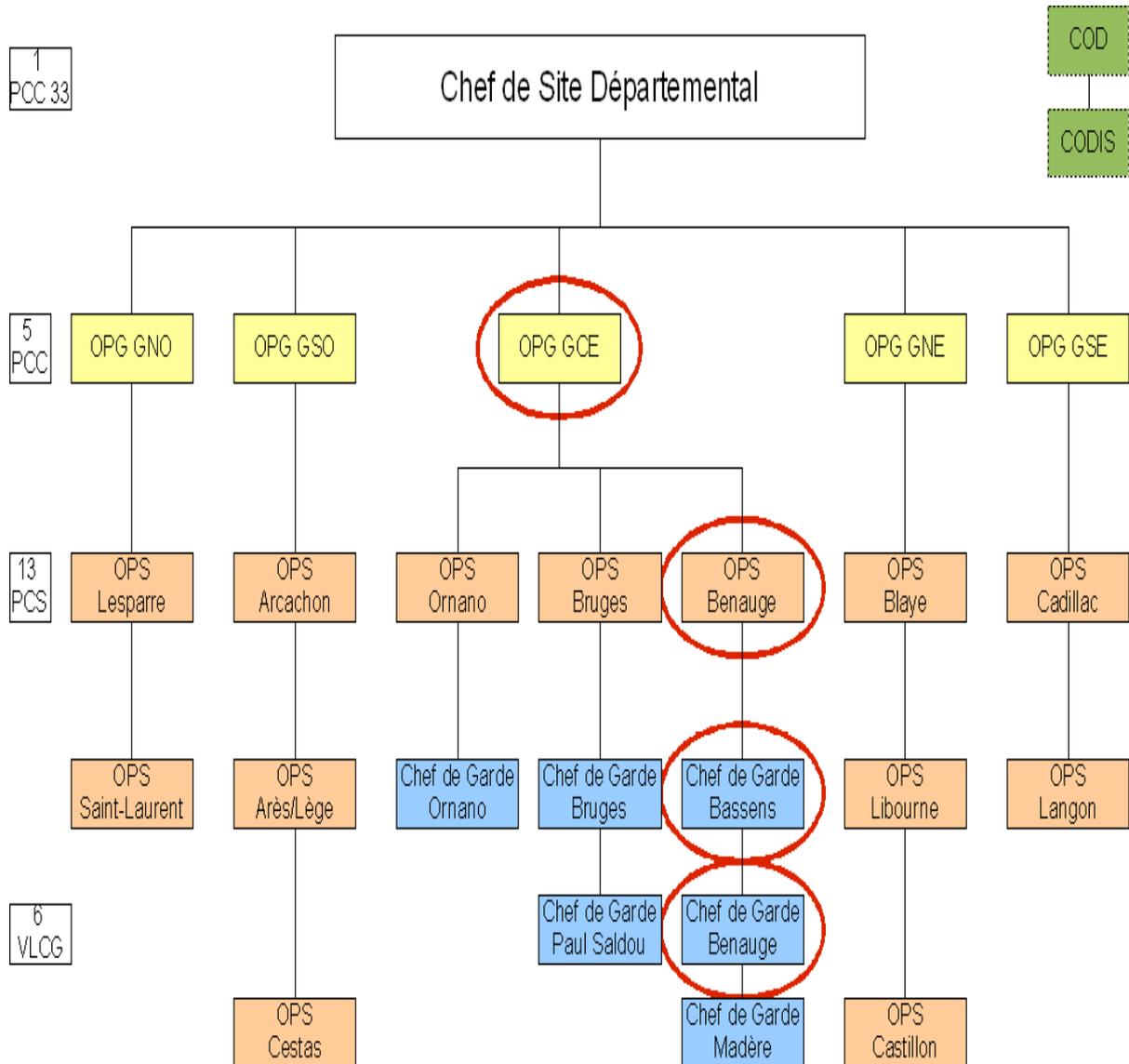
Un premier questionnaire a été fait puis modifié au vu des entretiens précédents (ces deux questionnaires sont en **annexe X et Y**). La récolte des informations recueillies

Méthodologie retenue

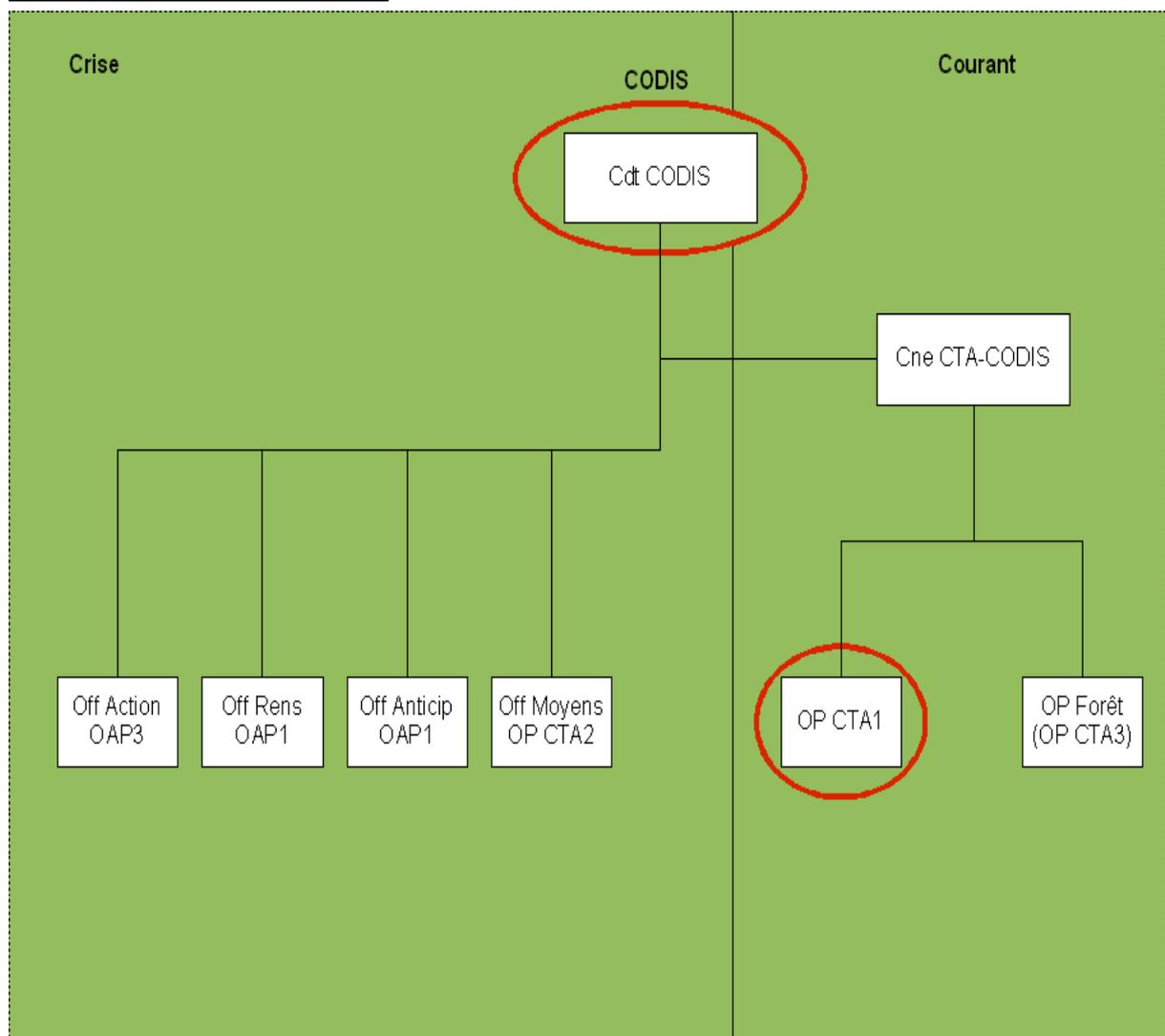
lors de ces entretiens (réponses au questionnaire puis idées nouvelles) a permis d'établir une trame concernant le contenu du panorama.

Le choix des cadres à rencontrer pour répondre au questionnaire s'est fait suivant la chaîne de commandement.

Les fonctions des acteurs rencontrés sont entourés en rouge sur les schémas de la chaîne de commandement ci-dessous.



Méthodologie retenue



Groupement Opération Prévision

J'ai donc rencontré un OPG (Officier de Permanence de Groupement) GCE (Groupement Centre) : le Commandant ROY, un commandant CODIS : le Commandant AULAS, un OPS (Officier de Permanence de Secteur) Benauges : le lieutenant DEBONDS, deux chefs de garde de Bassens : le lieutenant CANNE et le lieutenant GAUTHERON, un chef de garde de la Benauges : le lieutenant DUPONT et un officier CTA : le lieutenant BATTAGLIA.

4.2 Le message à transmettre

4.2.1 Le fond

Un rendez-vous a été pris avec le service cartographie se trouvant à la caserne d'Ornano le 19 Avril matin pour discuter du fond et de la forme du panorama. Ce premier rendez-vous avait pour but de comparer les informations susceptibles d'apparaître dans le panorama et les informations à la disposition de la cartographie. Les informations susceptibles d'apparaître dans le panorama découlent de la trame élaborée après les entrevues auprès des cibles.

Connaître les informations disponibles par la cartographie va permettre par la suite s'élaborer une arborescence de la configuration du panorama. La cartographie est une aide primordiale pour la visualisation des éléments.

Dans un premier temps, la cartographie a fait parvenir au SDIS au Groupement Opération Prévision une carte de la vue globale de la presqu'île AMBES-BASSENS en positionnant géographiquement les entreprises répertoriées en leur possession ainsi que les voies de circulation répertoriées par le service.

Le premier travail a été de comparer les industries identifiées sur la carte par la cartographie et les entreprises répertoriées sur la base de donnée du Groupement Opération Prévision. Vérifier si des industries ont changé de dénomination ou bien de localisation ou encore ont été supprimées. Après avoir fait cette comparaison, il a été préférable de fixer les limites de la zone d'étude (presqu'île AMBES-BASSENS) et d'établir une liste qui sera définitive sur les industries qui devront apparaître sur le panorama et qui sera alors le point de départ pour la démarche de la mise en oeuvre du panorama.

Industries	
Cartographie	Groupement Opération Prévision
DPA Ambès	LACOSTE ENTREPOT (Ambarès)
EKA CHIMIE (Ambès)	DPA - BAYON (Ambès)
COBOGAL (Ambès)	YARA France (Ambès)
COFRABLACK (Ambès)	SPBA - STE PETROLIERE BEC D'AMBES (Ambès)

Méthodologie retenue

SPBA (Ambès)	ORION ENGINEERED CARBONS (Ambès)
Centrale thermique (Ambès)	COBOGAL (Ambès)
Yara (Ambès)	EDF - CENTRALE ELECTRIQUE THERMIQUE + SSO (Ambès)
Entrepôt Pétrolier de la Gironde (Ambès)	TRANSPORT GUYAMIER (Ambès)
Chais Lucien Bernard (Ambès)	LUCIEN BERNARD (Ambès)
DPA Bassens (Bassens)	Perguilhem (Ambès)
FORESA (Ambarès)	Vermillion (Ambès)
Lacoste entrepôts (Ambarès)	EKA CHIMIE (Ambès)
Linde gas (Bassens)	Entrepôt Pétrolier de la Gironde (Ambès)
Diester (Bassens)	Liants Distribution (Ambès)
S.A. CEREOL trituration (Bassens)	Norbert d'entressangle (Bassens)
Michelin (Bassens)	DPA Bassens (Bassens)
Sea Invest (Bassens)	Prociner (Bassens)
Prociner (Bassens)	Michelin (Bassens)
SIAP (Bassens)	CD Trans (Bassens)
Norbert d'entressangle (Bassens)	Diester (Bassens)
Cerexagri (Bassens)	Saipol (Bassens)
SO.B.TRANS.SPB.Letierce (Bassens)	Cerexagri (Bassens)
Etablissement Ricard (Lormont)	SIAP (Bassens)
Messer France (Carbon-Blanc)	SPBL (Bassens)
SANOFI (Ambarès)	SEA INVEST (Bassens)
	Linde gas (Bassens)

Méthodologie retenue

	Samat (Bassens)
	INVIVO (Bassens)
	Gare-Bassens-Appontement (Bassens)
	Gar-Sabareges (Bassens)
	SEA TANK (Bassens)
	Cheval Quancard (Carbon-Blanc)
	Messer France (Carbon-Blanc)
	William Pitters (Lormont)
	Ricard SA (Lormont)
	Davigel-Davifrais (Yvrac)
	SANOFI (Ambarès)
	FORESA (Ambarès)
Total	
25	38

Nous avons pu constaté que la cartographie ne possédait pas toutes les entreprises répertoriés au sein de son service, il faudra alors identifier et localiser les entreprises manquantes afin que la cartographie puisse par la suite les faire apparaître sur la vue globale de la presqu'île AMBES-BASSENS.

De plus certaines dénominations ont changé, il est préférable de faire passer à la cartographie la nouvelle dénomination (même si parfois, les entreprises changent très vite de dénomination) afin que la cartographie soit la plus récente possible.

Ancienne dénomination	Dénomination actuelle
COFRABLACK	ORION Engineered Carbons
SIGMA / Aquitaine Silo	INVIVO
S.A. Cereol Trituration	SAIPOL
SO.B trans. SPB letierce	SPBL

Méthodologie retenue

Mais aussi, la centrale thermique n'est plus en fonctionnement or les silos qui lui appartenaient ont été repris par SPBA. La centrale thermique ne figurera pas a part entière sur le panorama.

De même pour Davigel-Davifrais car il ne fait pas partie de notre périmètre d'étude qui est en longueur du bec d'Ambès au pont d'Aquitaine à Bassens et en largeur la rocade.

La liste définitive des entreprises qui apparaîtront sur le panorama est :

Entreprises	Communes
SANOFI	Ambarès
FORESA	Ambarès
Lacoste Entrepôt	Ambarès
DPA-BAYON	Ambès
YARA	Ambès
SPBA	Ambès
ORION	Ambès
COBOGAL	Ambès
Transport Guyamier	Ambès
Lucien Bernard	Ambès
Perguilhem	Ambès
Vermillion	Ambès
EKA Chimie-Unité C92	Ambès
Entrepôt Pétrolier de la Gironde	Ambès
Liants Distribution	Ambès
Norbert d'entressangle	Bassens
DPA-Bassens	Bassens
Prociner	Bassens
Simorep et CIE - CS MICHELIN	Bassens
CD Trans	Bassens

Méthodologie retenue

SAIPOL	Bassens
CEREXAGRI	Bassens
SIAP	Bassens
SPBL	Bassens
SEA INVEST BORDEAUX	Bassens
Linde Gas	Bassens
SAMAT	Bassens
INVIVO	Bassens
Gare Appontement Bassens	Bassens
Gare Sabarèges	Bassens
DIESTER	Bassens
SEA TANK BORDEAUX	Bassens
Cheval QUANCARD	Carbon-Blanc
MESSER France	Carbon-Blanc
Ricard SA	Lormont
Total	
35	

Dès lors que cette première étape fut établie, il a pu être question des informations relatives aux entreprises. Tout d'abord, une carte d'identité a été envisagée pour les établissements fixes. Sur cette carte d'identité trois points ont été mis en valeur :

- ✓ les **généralités** : les éléments figurants dans cette partie sont les nom de l'entreprise avec l'activité principale ainsi qu'un paragraphe succinct détaillant cette activité, l'adresse administrative de l'établissement, son centre de secours de premier appel et l'effectif du personnel.
- ✓ la **réglementation** : constituée de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et du classement Seveso. Mais aussi de la rubrique installations classées pour la protection de l'environnement associée à cette réglementation.
- ✓ les **informations supplémentaires** qui seront consultables par la suite : les notions de base, les risques principaux, la planification des secours, la maîtrise de l'urbanisation et l'information du public.

L'exemple d'une carte d'identité se trouve en annexe X

Méthodologie retenue

Concernant les informations complémentaires, une fiche à été élaborée pour chaque point mentionné dans la fiche identité. Seules les notions de maîtrise de l'urbanisme et de l'information du public ont été rassemblées car les éléments à notre disposition sont déjà très synthétiques.

La fiche concernant les risques principaux est divisée en trois parties :

- ◆ les **sources** dans laquelle figure la nature de l'activité ainsi les potentiels contenant dangereux
- ◆ l'**événement et le flux associé** susceptibles de causer des dommages humains, environnemental et/ou structurels.
- ◆ **scénarii / zone de danger / cibles** exposant le scénario dimensionnant et le scénario le plus courant, le rayon de la zone de danger et les potentielles cibles impactables.

La fiche concernant la planification des secours est exposée selon les trois acteurs du traitement prévisionnel : l'industriel, le SDIS et l'Etat.

Et la fiche regroupant la maîtrise de l'urbanisation et l'information du public est divisée selon ces deux parties.

Exemple de fiches en annexe Y

4.2.2 La forme

Lors du premier rendez-vous avec la cartographie, la question du support a été relevée.

Le travail de l'élaboration du panorama se fait en coopération avec le service de la cartographie basé à la caserne d'Ornano, c'est pour cela que lors de la réunion du 19 Avril nous avons discuté des moyens à notre disposition pour la mise en place du panorama de façon interactive et modifiable.

Toutes les réponses concernant le support du panorama sont identiques : avoir une vision globale de la presqu'île puis des zooms sur les entreprises. Que le support puisse être modifié facilement car le monde industriel est en mouvement et interactif.

Le support le plus approprié semble être le support informatique et pour cela la cartographie pourrait être d'une aide majeure.

Le premier travail sur la forme est d'élaborer l'arborescence du panorama afin que la cartographie n'est plus qu'à mettre en forme.

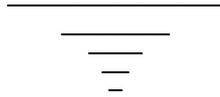


Partie 5

5 "Titre de la partie 5"

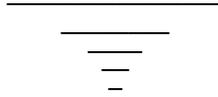
5.1 "Titre de niveau 1 géré par la feuille de style Titre 2"

"Titre de la partie 5"



Conclusion

“Insérer ici la conclusion.”



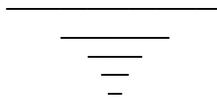
Lexique

“Mot 1 du lexique

Ceci est la définition du mot 1 du lexique dont la ligne se justifie automatiquement au niveau caractère de tabulation.”

“Mot 2 du lexique

Ceci est la définition du mot 2 du lexique dont la ligne se justifie automatiquement au niveau du caractère de tabulation.”



**Index ” Préciser ce qui
est indexé : auteurs
cités, termes de la
sécurité.....”**

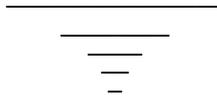
département.....19
éléments.....19

Références bibliographiques

Référence	Auteur(s)	Titre	Edition	Collection ou titre et n° revue	Pages	Année
B_001	H_002	La communication	L_001	Interne	1-3	1996

Références Internet

Référence	Auteur(s)	Titre	Page WEB
I_001	H_002	L'actualité	http://hse.iut.u-bordeaux1.fr



Liste des contacts et personnes-ressources

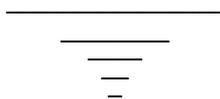
Liste des contacts et personnes-ressources

Référence	Nom prénom	Qualité spécialité	Adresse postale	Email, téléphone, fax	Site web	(1)	(2)
H_001	Jean- Luc Dumas	Chef de Département	L_001	Jean-Luc.Dumas@iut.u-bordeaux1.fr 05 56 84 58 40		non	non
H_002	Bruno Camy-Marmande	PRAG	L_001	Bruno.camy-marmande@iut.u-bordeaux1.fr		non	non

(1) : Autorisation de publication internationale : Répondez par oui ou par non (les coordonnées de la personne peuvent être publiées sur l'Internet).

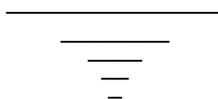
(2) : Autorisation de publication publique : Répondez par oui ou par non (les coordonnées de la personne peuvent être confiées à des personnes extérieures venant au département).

Note : Les coordonnées de la personne sont toujours disponibles pour les enseignants, les IATOS et les étudiants en cours d'étude au département HSE de l'I.U.T. de Bordeaux. **Si la personne souhaite rester dans l'anonymat, ne l'insérez pas dans cette liste.** Ne mettez jamais l'adresse personnelle de la personne, seulement l'adresse professionnelle.



Annexes

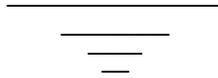
« Calendrier des activités »	37
« Titre du groupe 1 d'annexes »	39
« Titre du groupe 2 d'annexes »	41
« Titre du groupe 3 d'annexes »	43
« Titre du groupe 4 d'annexes »	45



Annexe 1 : Calendrier des activités

Tapez ici les principales étapes de votre stage en indiquant pour chacune d'elle la période, le lieu, l'activité et les personnes concernées. Le lecteur doit pouvoir se rendre compte du lien entre votre organisation sur le terrain et les résultats présentés dans le rapport technique. Mettez en valeur méthodiquement ce que les contacts, visites ... vous ont apporté. Vous pouvez ou non présenter ce compte rendu sous forme de tableau.

Pour les étudiants à l'étranger noter avril, mai, juin sans donner de date précise.



“Titre du groupe 2 d’annexes”

“Titre du groupe 2 d’annexes”

«Si vous collez vos annexes sur le rapport papier, insérez ici les références bibliographiques où il est possible de trouver les annexes du groupe 1 »

“Titre du groupe 3 d’annexes”

“Titre du groupe 3 d’annexes”

«Si vous collez vos annexes sur le rapport papier, insérez ici les références bibliographiques où il est possible de trouver les annexes du groupe 1 »

“Titre du groupe 4 d’annexes”

”Titre du groupe 4 d’annexes”

«Si vous collez vos annexes sur le rapport papier, insérez ici les références bibliographiques où il est possible de trouver les annexes du groupe 3 »

“Titre du groupe 5 d’annexes”

”Titre du groupe 5 d’annexes”

«Si vous collez vos annexes sur le rapport papier, insérez ici les références bibliographiques où il est possible de trouver les annexes du groupe 4 »

Grille d'évaluation simplifiée

ECRIT	A	B	C	D	E
<u>Fond</u> : définition et atteinte des objectifs (<i>exposition du problème, plan, méthodologie et "culture" HSE, mise en valeur des résultats...</i>)					
<u>Forme et langage</u> : (<i>expression, mise en page, iconographie, éléments constitutifs d'un rapport : introduction, conclusion, bibliographie, etc.</i>)					
Mention des éléments à prendre en compte (aide apportée, difficultés particulières, etc.)					
BILAN DE L'ÉCRIT					

Commentaires :

Autorisation de consultation

(*) La saisie doit être faite à la main sur le rapport papier par le chef d'établissement qui a la responsabilité suffisante pour donner les autorisations.

(**) Remplissez par oui ou par non toutes les cases vides.

(***) Complétez au clavier pour le fichier que vous ramènerez au département.

Je, soussigné (*) (***).....

en tant que (*) (***).....

définis les autorisations de consultation comme suit :

Parties du rapport	Internationale (1) (**)		
		Publique (2) (**)	
			Locale (3)
Résumés (abstracts) - mots clés	oui	oui	oui
Remerciements			oui
Sommaire			oui
Présentation de l'entreprise			oui
Introduction			oui
Partie 1			oui
Partie 2			oui
Partie 3			oui
Partie 4			oui
Partie 5			oui
Conclusion			oui
Lexique			oui
Bibliographie			oui
Liste des contacts (4)	report	report	oui
Annexes 1			oui
Annexes 2			oui
Annexes 3			oui
Annexes 4			oui
Grille d'évaluation	non	non	non
Autorisation de consultation	oui	oui	oui

(1) La consultation internationale est l'autorisation de publier la partie sur Internet.

(2) La consultation publique est l'autorisation à toute personne venant au département Hygiène Sécurité Environnement de l'I.U.T. de Bordeaux (France) de consulter la partie.

(3) La consultation locale est l'autorisation de consulter la partie uniquement par les étudiants au cours de leurs études, les enseignants et les personnels techniques et administratifs du département Hygiène Sécurité Environnement de l'I.U.T. de Bordeaux (France).

(4) L'autorisation de publication des contacts humains doit être individualisée pour chacune des personnes (voir le chapitre correspondant plus avant).

Attention, si des parties sont confidentielles (non consultables localement) elles doivent être retirées avant la sortie du rapport (papier et fichier) du lieu de stage.

Fait le (*) (***).....

Signature (*) (***):.....

Résumé court (abstract) en français

“Insérez ici le résumé.”

Résumé court (Summary) en anglais

“Type here the summary.”

Mots clés

“Insérez ici les mots clés.”

